SGB | USS
www.sgb.ch | www.uss.ch
Schweizerischer Gewerkschaftsbund
Union syndicale suisse
Unione sindacale svizzera

DOSSIER N° 117

Rapport 2016 de l'USS sur la répartition des salaires, des revenus et de la fortune en Suisse

Octobre 2016
Daniel Lampart, Kristina Schüpbach, David Gallusser

SGB | USS
www.sgb.ch | www.uss.ch
Schweizerischer Gewerkschaftsbund
Union syndicale suisse
Unione sindacale svizzera

Sommaire

Résumé 5

1 Introduction 7

2 La répartition des salaires, des revenus et de la fortune 8

2.1 Les salaires 8
2.2 Les revenus 10
2.3 La fortune 13

3 Charge due à la fiscalité et à d'autres dépenses obligatoires 15

3.1 Baisses d'impôts pour les très hauts revenus 15
3.2 L'augmentation de la charge des primes des caisses-maladie 19
3.3 Progression infime de la charge due aux autres dépenses obligatoires 25
3.4 Politique fiscale et relative à d'autres dépenses obligatoires : les salarié(e)s ordinaires paient plus, la charge des revenus très élevés diminue 27
3.5 Pas davantage pour vivre, malgré des salaires plus élevés 29

4 Comment l'AVS réduit les inégalités et profite à la majorité 30

4.1 Des différences minimes entre les rentes 30
4.2 Dans quelle mesure l'AVS renforce-t-elle le revenu disponible des personnes actives ? 32

5 Bibliographie 35

6 Annexe méthodologique 37

6.1 Part de la fortune du 0,1 % le plus fortuné, resp. des revenus du 1 % le mieux rémunéré 37
6.2 Calcul des revenus après impôts et prestations de transfert sur la base des tarifs fiscaux, d'autres dépenses obligatoires et des prestations de transfert 38
6.3 Calcul de la charge des impôts et des primes des caisses-maladie : comparaison dans le temps 39
6.4 La charge des cotisations AVS par rapport à celle des cotisations d'épargne de la prévoyance vieillesse privée 41

Résumé

Depuis les années 1990, les écarts entre les revenus et entre les fortunes se sont creusés en Suisse. Une réalité qui n'a pour l'essentiel malheureusement pas changé ces derniers temps, ces écarts restant importants. La politique en matière d'impôts et relative à d'autres dépenses obligatoires a contribué dans une très large mesure à cette évolution. Les revenus les plus élevés ont profité de baisses d'impôts, alors que les bas et moyens revenus ont vu leur charge s'accroître avant tout à cause des primes individuelles (par tête) des caisses-maladie. Enfin, la hausse des loyers s'y est ajoutée.

- Depuis les années 1990, les hausses de salaire ont surtout profité aux personnes à très haut revenu. Les salaires du 1 % le mieux rémunéré ont augmenté de 43 % depuis cette époque. La fourchette des salaires s'est fortement élargie. Depuis la crise financière, la croissance des salaires des échelons salariaux supérieurs s'est quelque peu ralentie. Les salaires moyens et en particulier les bas salaires ont légèrement pu rattraper leur retard. Mais les écarts restent très grands.
- Un point positif est le fait que les bas salaires n'ont pas été distancés dans notre pays. Ils ont même connu l'augmentation la plus forte, contrairement à ce qui a eu lieu aux États-Unis ou en Allemagne. Grâce aux campagnes des syndicats pour des salaires minimums, des progrès considérables ont pu être réalisés ces 15 dernières années concernant les bas salaires.
- Le 1 % des contribuables suisses au revenu le plus élevé (salaires, revenus de la fortune, rentes, etc.) reçoit aujourd'hui presque 11 % du revenu total brut, contre 9 % dans les années 1980. La forte hausse enregistrée avant la crise financière s'est quelque peu atténuée ces dernières années, mais les différences entre les classes de revenu (avant impôts et autres dépenses obligatoires) restent grandes.
- La fortune a poursuivi sa concentration, retrouvant déjà le niveau d'avant-crise. En Suisse, les 2,1 % les plus riches possèdent autant que les 97,9 % restants. Ainsi, la Suisse se trouve tristement dans le peloton de tête en comparaison internationale.
- La politique en matière d'impôts et concernant d'autres dépenses obligatoires a même creusé encore plus les écarts salariaux. Entre 2000 et 2014, les baisses d'impôts ont surtout concerné les hauts et très hauts revenus. Alors qu'une personne à revenu moyen paie tout juste un pourcent de salaire de moins d'impôts qu'en 2000, les gros salaires ont profité d'une baisse de 37 % environ à 32 % (charge fiscale relativement au salaire). Depuis peu, les impôts sur le revenu se sont même remis à augmenter pour les salaires moyens.
- Les primes des caisses-maladie ont augmenté de 99 % en termes réels depuis 1997. Une famille avec deux enfants paie aujourd'hui 420 francs de primes mensuelles de plus qu'il y a 15 ans encore. Les réductions de ces primes n'ont pas évolué au même rythme. Ces dernières années, elles ont même légèrement diminué, en particulier à cause des mesures d'austérité prises par les cantons. C'est pour cela que les bas et moyens revenus souffrent tout particulièrement de cette charge qui va s'alourdissant. Alors qu'en l'an 2000, une famille de quatre personnes à bas revenu consacrait encore 6 % environ de son revenu au paiement de ses primes (après réduction), cette part est maintenant de 11 %, soit presque le double. Si quelques cantons (AR, GR, ZG) ont certes réduit la charge nette des primes, d'autres ont par contre diminué les réductions de ces dernières (p. ex. BE, BS, TG), aggravant de ce fait la si-

tuation de nombreux ménages. Le but social d'une charge de 8 % au maximum du revenu imposable n'a clairement pas été atteint.

- Dans l'ensemble, la fiscalité suisse n'est que faiblement progressive. Bien que les tarifs fiscaux de la Confédération et de la plupart des cantons soient progressifs, comme les primes des caisses-maladie et les impôts indirects ne dépendent pas du revenu, la charge est (proportionnellement) presque la même pour toutes les classes de revenu, mais surtout pour les personnes vivant seules. La Suisse ne corrige guère les différences au niveau des revenus primaires.
- Dans l'ensemble, la charge que constituent les impôts et d'autres dépenses obligatoires a augmenté pour la majorité de la population depuis l'an 2000. Les personnes à moyen revenu vivant seules paient aujourd'hui 180 francs de plus par mois pour leurs impôts et d'autres dépenses obligatoires (familles : 90 francs). Les 10 % supérieurs ont par contre globalement profité de la politique en matière d'impôts et concernant d'autres dépenses obligatoires ces dernières années. Ils sont les seuls à moins contribuer au financement des pouvoirs publics et des assurances sociales.
- La hausse des autres dépenses obligatoires importantes, notamment les primes des caisses-maladie, a presque totalement englouti les hausses de salaire de la plupart des ménages. Même si les salaires les plus bas ont augmenté d'environ 600 francs par mois (familles : +800 francs), le revenu disponible a baissé d'environ 40 francs (+40 francs). Les politiques menées ont réduit à néant les progrès obtenus en matière de salaire.
- Aux plans des revenus et de la politique sociale, c'est avant tout l'AVS qui compense clairement les disparités. D'une part, elle est un outil important pour empêcher que les personnes âgées ne tombent dans la pauvreté. D'autre part, grâce à son financement solidaire, la grande majorité des personnes professionnellement actives doivent moins s'occuper à titre privé de leur prévoyance vieillesse et disposent ainsi de plus d'argent pendant la phase professionnelle de leur vie. Si l'AVS n'existait pas, la grande majorité des ménages devraient puiser plus profondément dans leur porte-monnaie. Seuls les revenus les plus élevés verraient leur charge diminuer. Il s'agit là de personnes vivant seules dont le revenu mensuel est supérieur à 14 000 francs et de couples avec deux enfants dont le revenu mensuel dépasse les 20 000 francs. Seuls 5 % environ de la population touchent un tel revenu, voire plus.
- En Suisse, les bases de données relatives aux questions de répartition des revenus et de la fortune sont insuffisantes. Les enquêtes, comme par exemple, l'Enquête sur le budget des ménages de l'Office fédéral de la statistique, ne touchent qu'un petit pourcentage des ménages et ne se prêtent que d'une manière limitée à de telles analyses. Pour ces raisons, l'Union syndicale suisse (USS) a développé un modèle de calcul plus complet et donc mieux en mesure de reproduire l'évolution des bas et des hauts revenus.

1 Introduction

Le présent rapport analyse la répartition des salaires, des revenus et de la fortune en Suisse. Cette édition, la quatrième en soi, mais la première en français, montre dans son premier chapitre l'évolution de la répartition des salaires, des revenus imposés, des revenus des ménages et de la fortune ces dernières années dans notre pays. Dans le premier module sur lequel nous nous sommes focalisé, nous avons étudié comment la fiscalité et d'autres dépenses obligatoires ainsi que l'aménagement du système de réduction des primes des caisses-maladie influent sur le budget des ménages. Dans le second module, nous montrons l'ampleur de la charge supplémentaire qu'induirait pour les ménages la nécessité de se constituer une prévoyance vieillesse au plan privé et non à travers l'AVS.

Ce rapport se base avant tout sur une analyse propre des données à disposition, les informations les plus actuelles provenant pour l'essentiel de l'année 2014 (se dit aussi « aujourd'hui » ou « actuellement » et autres expressions similaires dans le texte). Mais lorsque des données existaient pour les années 2015 et 2016, il en a été tenu compte.

Ces dernières années, diverses études sur la répartition des salaires, des revenus et de la fortune en Suisse ont été publiées. Citons ici les sociologues de l'Université et des Hautes écoles spécialisées de Berne (p. ex. Fluder, Jann, Hümbelin 2015 ainsi que Hümbelin et Farys 2015), de même que de l'Université de Neuchâtel (Kuhn et Suter 2015), mais aussi le Verteilungsmonitor du BAK Basel (moniteur de la répartition) et la Faculté des sciences économiques de l'Université de Bâle. Ces sources nous ont aidés à avoir une meilleure vue d'ensemble de données parfois contradictoires.

Depuis l'an 2000, les tendances observées sont les suivantes :

- la fourchette salariale s'est ouverte pour finalement, se refermer légèrement, en particulier en raison de la hausse des salaires les plus bas ;
- les revenus très élevés ont augmenté ;
- les bas et moyens revenus n'ont pas été distancés, mais les ménages qui touchent de tels revenus ont augmenté leur temps de travail.

2 La répartition des salaires, des revenus et de la fortune

2.1 Les salaires

En Suisse, les écarts salariaux sont restés importants. Les salaires les plus élevés ont même continué à augmenter ces deux dernières années. Le léger recul enregistré après la crise financière a déjà été compensé. Grâce aux campagnes des syndicats sur les bas salaires et à de nouvelles conventions collectives de travail (CCT), les salaires les plus bas ont pu augmenter un peu plus que la moyenne[1]. Notre graphique 2.1 montre cette évolution des salaires horaires corrigés de l'influence des prix depuis le milieu des années 1990. Depuis 1996, les salaires élevés (9e décile, 90 % gagnent moins) et les plus élevés (99e percentile, 99 % gagnent moins) ont connu une croissance nettement plus forte que les autres salaires. Les salaires bas (1er décile, 10 % gagnent moins) et moyens (médians, 50 % gagnent moins) n'ont cependant pas totalement été distancés. Eux aussi ont augmenté toutes ces années.

Graphique 2.1 : Les salaires les plus élevés s'échappent

Croissance salariale cumulée par classe de salaire, corrigée de l'influence des prix, économie privée et Confédération

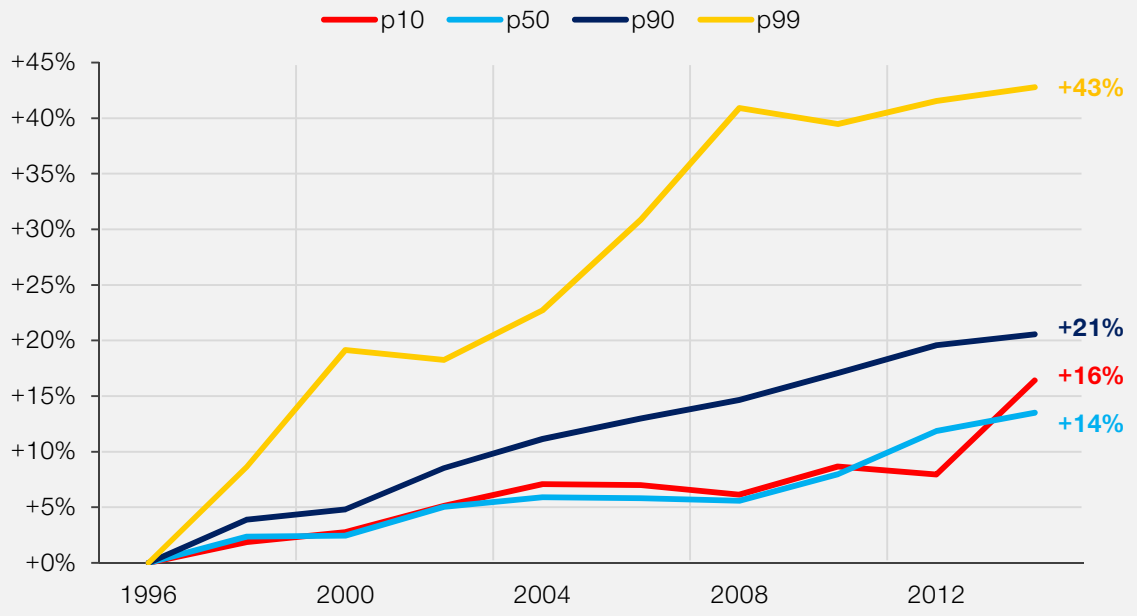

Source : Office fédéral de la statistique (OFS), Enquête suisse sur la structure des salaires ; remarque : pour le 1 % et les 10 % supérieurs en 2012 et 2014, valeur évaluée à partir de la croissance des revenus des classes de salaire correspondantes de la Statistique de l'AVS

[1] Cette évolution devra toutefois être encore analysée dans le détail. En outre, le recul entre 2010 et 2012 est peu plausible.

Statistique des revenus AVS vs Enquête suisse sur la structure des salaires

Selon l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), les salaires les plus élevés ont fortement baissé ces deux dernières années (voir graphique 2.2). Les écarts entre les salaires se seraient donc resserrés pour retrouver le niveau des années 1990. Si pareille évolution est souhaitable, elle est toutefois improbable. En particulier la baisse des salaires les plus élevés entre 2012 et 2014 a sans doute moins à voir avec la réalité qu'avec les changements intervenus dans la collecte des données de l'ESS. Ainsi, l'OFS ne publie par exemple plus les salaires du pourcent supérieur (99^{e} percentile) pour des raisons de qualité des données.

Graphique 2.2 : Croissance des salaires selon l'Enquête sur la structure des salaires

Croissance salariale cumulée, par classe de salaire, corrigée de l'influence des prix, économie privée et Confédération

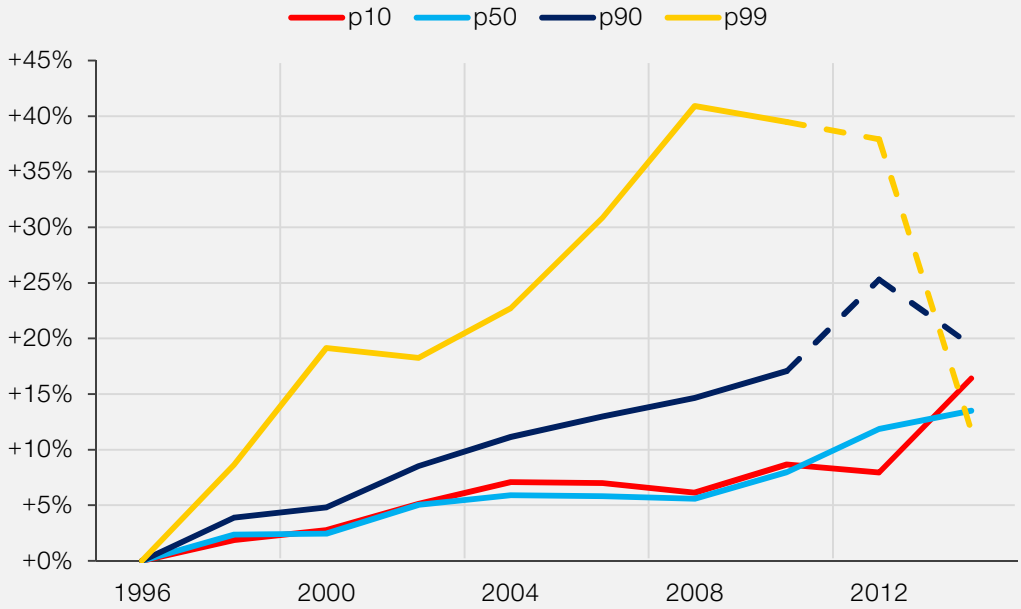

Source : OFS, ESS. Remarque : pour 2012 et 2014, la croissance du 1 % supérieur est évaluée en prenant la série des 10 % supérieurs des cadres supérieurs et des dirigeants, car les données à ce sujet font défaut.

La Statistique des revenus AVS indique par contre, pour 2012 et 2014, une nouvelle hausse concernant les salaires les plus élevés. Contrairement à l'ESS, cette statistique est une enquête exhaustive et se base directement sur les cotisations AVS perçues sur la totalité du salaire (y c. les bonus et d'autres éléments du salaire). Alors qu'elle est peu pertinente pour les bas revenus, en raison de l'absence de données sur le taux d'occupation, la Statistique des revenus AVS constitue une base de données fiable pour les revenus élevés (on peut partir de l'idée que les personnes à revenus élevés travaillent en principe à plein temps). C'est la raison pour laquelle nous en utilisons les données pour analyser la croissance des salaires les plus élevés.

Les corrections apportées peu après la crise financière en ce qui concerne les salaires les plus élevés n'ont été que passagères, même si la croissance des salaires n'est plus aussi importante que pendant les années de boom économique entre 1996 et 2000 ainsi qu'entre 2002 et 2008. Cela apparaît aussi dans le nombre des personnes dont le salaire annuel se monte à un demi-million de francs ou plus, respectivement un million ou plus. Ce nombre a à nouveau augmenté ces quatre dernières années, bien qu'un peu moins que les années d'avant-crise. En résumé, on peut constater que les disparités salariales ne progressent plus autant que dans les années 2000. Mais un renversement de tendance, en direction d'une répartition équilibrée des salaires, n'a toujours pas eu lieu.

Graphique 2.3 : Toujours plus de « salarié(e)s millionnaires »

Nombre de personnes dont le salaire annuel est supérieur à un, resp. un demi, million de francs, aux prix de 2014

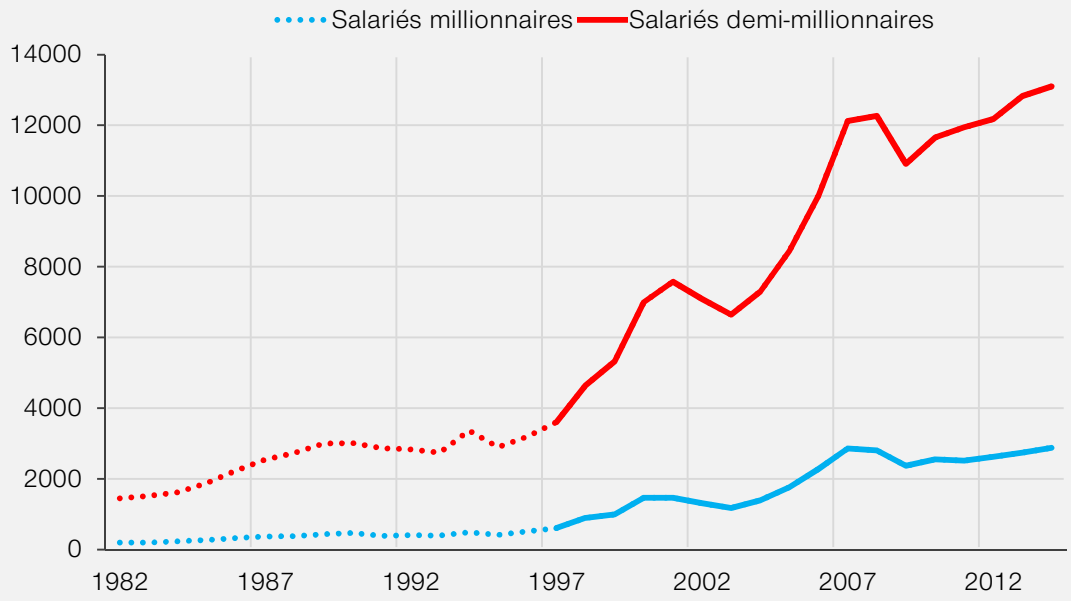

Sources : Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Statistiques des revenus AVS ; remarque : les données sur les revenus AVS d'avant 1997 ne sont pas de même qualité que celles des années suivantes, car les contrôles de qualité étaient alors moins poussés.

2.2 Les revenus

Pour la grande majorité des ménages, les salaires sont la principale source de revenu. Environ un ménage sur dix touche un revenu d'une activité lucrative indépendante. D'autres sources de revenus sont les rentes ou le produit du capital. La Statistique de l'impôt fédéral direct (IFD) permet de se prononcer globalement sur la répartition des revenus, indépendamment de leur source. Le graphique ci-après montre quelle part de tous les revenus nets soumis à l'impôt revient au 1 % des contribuables ayant le plus de revenus. Depuis les années 1980, cette part n'a cessé de grandir. Aujourd'hui, le 1 % de la population qui a le plus de revenus touche plus de 10 % des revenus totaux. Les salaires sont la première cause de cette évolution, mais les revenus du capital et ceux d'une activité lucrative indépendante, qui ont plus augmenté pour les salaires les plus

élevés que pour le reste de la population, en sont aussi une. La cause à l'origine des fortes variations enregistrées en 2011 et 2012 doit encore être minutieusement clarifiée. De fait, l'appréciation du franc et la baisse des taux d'intérêt auront influencé négativement les revenus du capital, mais sans doute pas dans une telle mesure.

Graphique 2.4 : Plus pour le 1 % au revenu le plus élevé

Part du 1 % des contribuables au revenu le plus élevé à tous les revenus nets, 1983-2012

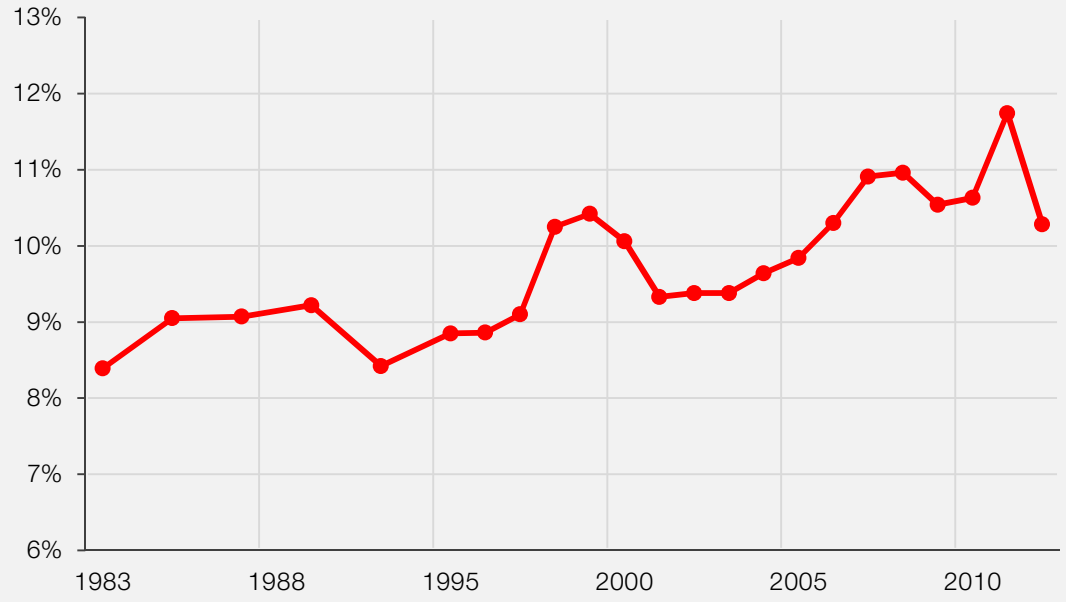

Sources : 1983-2010: World Top Income Database / Alvaredo et al. (2016). 2011-2012 : calculs des auteur(e)s avec les données de l'Administration fédérale des contributions (AFC) ; voir annexe méthodologique

Signification des différentes statistiques sur les revenus

On peut aussi analyser la répartition des revenus en se basant sur des enquêtes menées auprès des ménages comme l'*Enquête sur le budget des ménages* (EBM) ou la *Survey on Income and Living Conditions* (SILC). À la différence des statistiques fiscales et salariales, on observe, comme le montre le graphique 2.5, une répartition globalement stable depuis l'entrée dans le nouveau millénaire (voir aussi Kuhn et Suter 2015). Selon l'enquête SILC, l'inégalité des revenus était finalement même en recul (OFS 2016).

Graphique 2.5 : Évolution de l'inégalité des revenus mesurée à parti des données concernant les ménages

Coefficient de Gini[2] des revenus équivalents bruts[3] selon l'EBM, 1998-2013

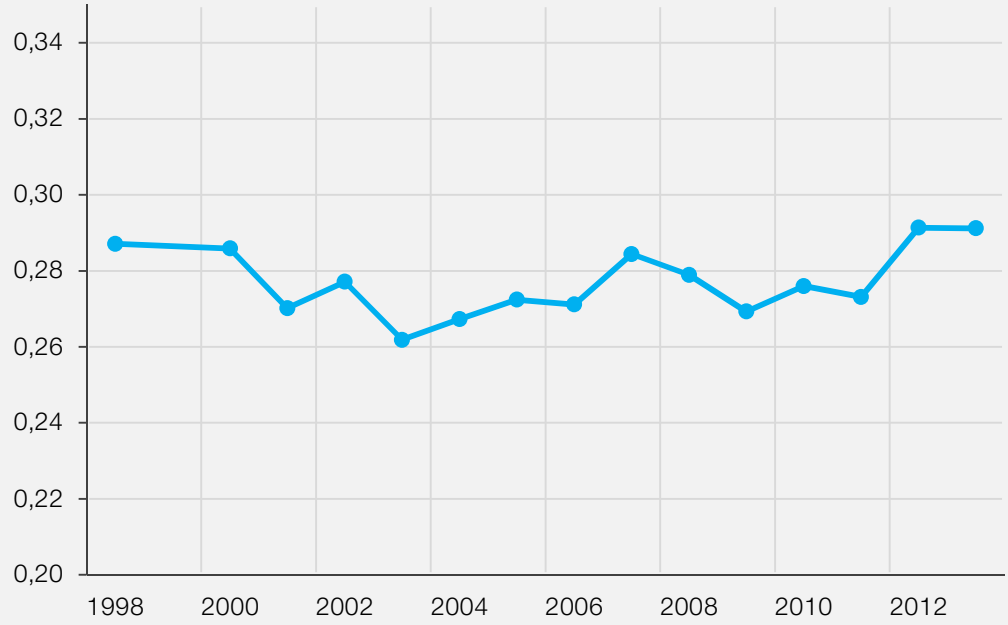

Source : OFS, EBM

L'existence de résultats contradictoires est d'abord imputable au fait que les statistiques utilisent des définitions différentes de la notion de revenu. Les données sur les ménages considèrent soit les revenus bruts (c.-à-d. tous les revenus avant impôts et prestations sociales sous condition de ressources) soit les revenus disponibles (c.-à-d. tous les revenus après impôts et prestations servies sous condition de ressources). Les données fiscales décrivent par contre la répartition des revenus nets des contribuables (c.-à-d. les revenus imposables après cotisations aux assurances sociales et déductions fiscales individuelles, mais avant impôts). L'inégalité calculée à partir des données fiscales est plus grande uniquement parce que plusieurs contribuables forment ensemble un ménage et peuvent se répartir un

[2] Le coefficient de Gini est une mesure courante de l'inégalité. Il est de 0 lorsque tous les revenus sont répartis de manière égale. Plus il est élevé, plus l'inégalité est importante. Si tous les revenus sont possédés par un seul ménage, le coefficient de Gini est de 1.

[3] Les ménages de deux personnes peuvent se partager les frais fixes et n'ont donc pas besoin d'avoir deux fois le revenu d'un ménage à une personne pour pouvoir financer le même mode de vie. Afin de mieux pouvoir comparer les ménages de différentes tailles, les revenus sont par conséquent convertis en revenus équivalents. On voit ainsi quel serait le revenu nécessaire pour se permettre le même mode de vie dans le cas d'un ménage d'une personne.

revenu. En outre, les revenus avant impôts sont répartis de manière plus inégale qu'après impôts (voir aussi le chapitre 3).

Mais des différences de données subsistent aussi lorsque l'on applique les mêmes définitions des notions de ménage et de revenus. Hümbelin et Farys (2015) l'ont montré : en comparaison avec les données fiscales du canton de Berne, l'EBM sous-évalue de 0,05 point de Gini l'inégalité (pour les revenus primaires, c.-à-d. avant impôts et avant tous les transferts, y c. l'AVS). Concernant l'inégalité (pour les revenus imposables) entre les couples mariés de toute la Suisse, la différence est même de 0,14 point de Gini. Pour comparaison, dans les très inégalitaires États-Unis, la répartition des revenus disponibles est plus inégale de « seulement » 0, 14 point de Gini que dans la relativement égalitaire Norvège !

Contrairement aux données fiscales, les données sur les ménages ne sont que le résultat d'un sondage et n'englobent par la totalité de la population adulte. Avec l'EBM, par exemple, 9 000 à 11 000 ménages sont questionnés sur trois années, soit 0,4 % des ménages. Avec ces sondages, il n'est guère possible de donner une image fiable des bords extrêmes de la répartition. C'est d'autant plus vrai que les ménages à bas revenu et ceux à revenu très élevé sont moins disposés à participer à ces enquêtes. Hümbelin et Farys (op. cit.) montrent ensuite aussi que les revenus situés au-dessous de la médiane (50 % ont un revenu inférieur) et au-dessus du 95^{e}percentile (95 % ont un revenu inférieur) sont nettement sous-représentés. Par conséquent, si les salaires et les revenus augmentent plus que la moyenne, comme durant la dernière décennie, cela n'apparaît pratiquement pas dans les données concernant les ménages.

Cette « déformation » de la réalité à propos de la couche moyenne supérieure n'est cependant pas la seule raison pour laquelle les plus grands écarts de salaire ne se traduisent pas dans une inégalité de revenu plus importante dans les données sur les ménages. Aujourd'hui, les femmes ont en moyenne des horaires de travail plus importants encore qu'en l'an 2000. De plus, les femmes de conjoints mal rémunérés travaillent toujours plus que celles qui vivent avec des conjoints bien rémunérés. Ces deux réalités ont, comme Kuhn et Ravazzini (2017, en cours d'impression) réduit l'inégalité entre les ménages. Cela signifie aussi que les ménages à bas ou moyen revenu ont compensé la faible croissance des salaires en travaillant plus.

2.3 La fortune

La tendance à une concentration toujours plus poussée de la fortune se maintient. Le graphique 2.6 le montre clairement. On y voit la part de la fortune nette imposable qui revient au 1 % le plus fortuné des contribuables en Suisse. Désormais, environ 2,1 % des contribuables détiennent autant de fortune que les 97,9 % restants. C'est une proportion très importante. La Suisse prouve par là qu'à ce sujet, elle se trouve tristement dans le peloton de tête au plan international (voir Roine et Waldenström 2014, Credit Suisse 2015).

Graphique 2.6 : Concentration toujours plus forte de la fortune

Part de l'ensemble de la fortune nette imposable en Suisse possédée par le 1 % le plus fortuné des contribuables, en %

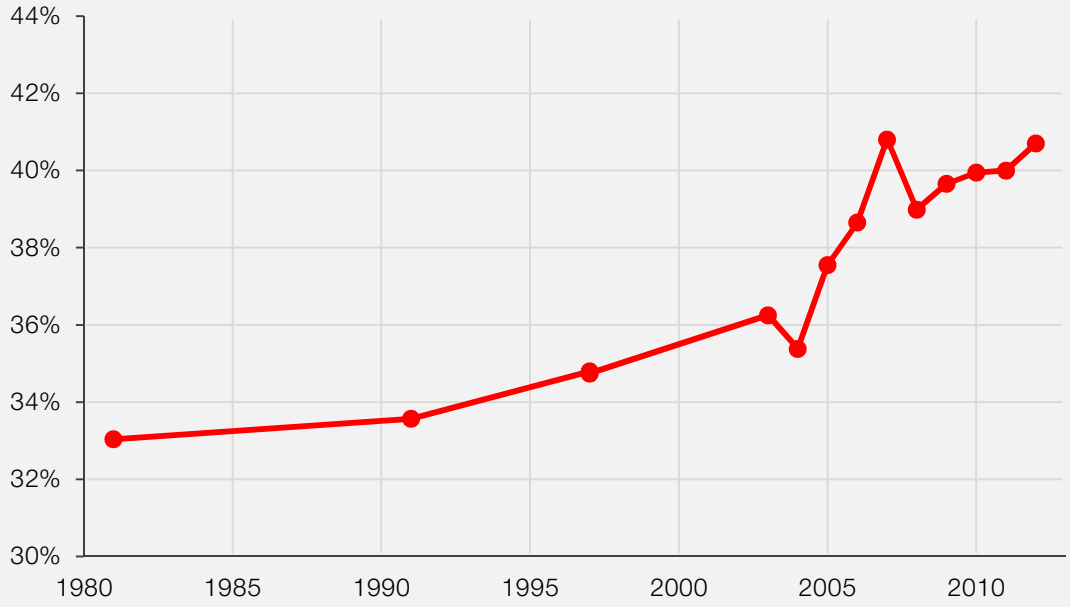

Sources : 1980-1997 : Dell et al. 2007, 1997-2012 : calculs des auteur(e)s sur la base des données de l'AFC ; voir annexe méthodologique

3 Charge due à la fiscalité et à d'autres dépenses obligatoires

La somme qu'il reste aux ménages pour vivre ne dépend pas uniquement de leur revenu, mais aussi du niveau des impôts et d'autres dépenses obligatoires, qui grèvent plus ou moins fortement les diverses classes de revenu. Comme les impôts sur le revenu sont progressifs, les hauts revenus paient proportionnellement plus d'impôts que les bas revenus. Les primes des caisses-maladie sont par contre individuelles. La charge qu'elles représentent est par conséquent nettement plus lourde pour les bas et les moyens revenus, bien que cela soit partiellement compensé à travers des réductions de primes. Ci-dessous, nous étudions de plus près les effets redistributifs des impôts sur le revenu ainsi que ceux des primes des caisses-maladie (en tenant compte des réductions de primes) et nous montrons comment cette charge financière s'est modifiée au cours des dernières années pour plusieurs classes de revenu. Ensuite, nous analysons l'effet sur la répartition des impôts indirects et d'autres dépenses obligatoires, soit, globalement, l'effet sur la répartition de la politique fiscale et concernant d'autres dépenses obligatoires.

3.1 Baisses d'impôts pour les très hauts revenus

Dans de nombreux cantons et à la Confédération, les impôts sur le revenu ont été marquée par diverses réformes. Ces changements ont eu, en moyenne nationale, des effets différents selon les revenus, ainsi que le montre le graphique 3.1.

Graphique 3.1 : Baisses inégales des impôts depuis 1984

Charge fiscale moyenne suisse pour les salarié(e)s vivant seuls et ayant un revenu moyen ou très élevé, en % du salaire annuel brut, corrigé de l'évolution salariale moyenne (ISS)

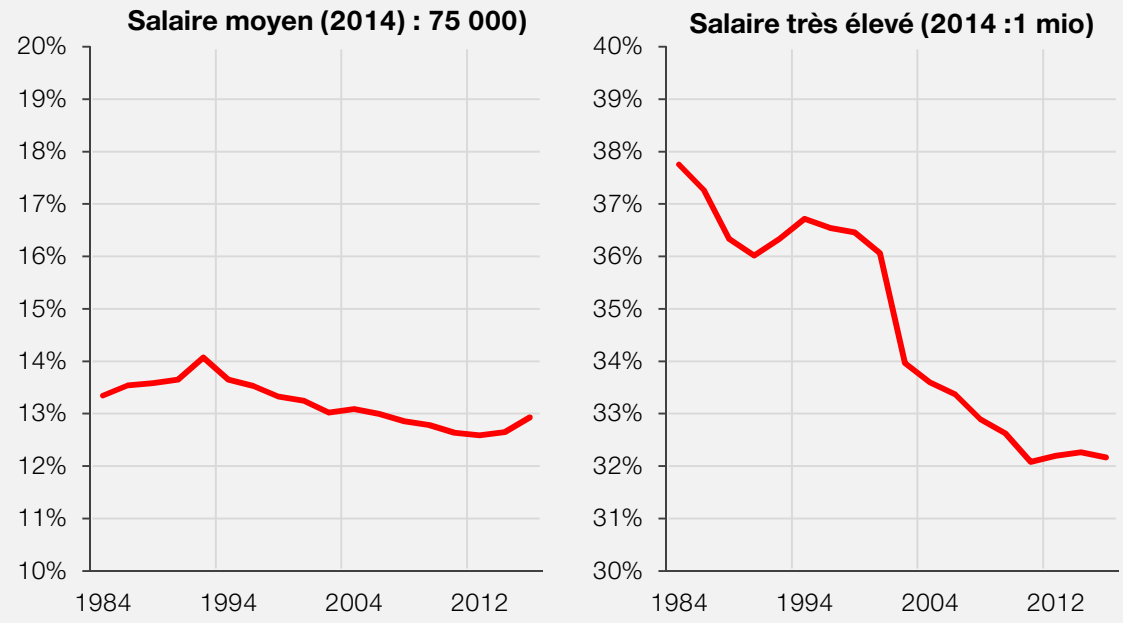

Sources : AFC, calculs des auteur(e)s, voir annexe méthodologique

Alors que les impôts payés sur les revenus très élevés ont fortement baissé, ils n'ont diminué que dans une mesure insignifiante pour la grande majorité des gens. La charge fiscale des personnes vivant seules et ayant un revenu moyen de 75 000 francs a baissé en 2014 de tout juste un demi-point de pourcentage de salaire par rapport à 1984[4], la charge fiscale de ces personnes s'étant même légèrement accrue dans un passé très récent. Pour les personnes à salaire très élevé, cette charge a par contre baissé pendant la même période de plus de 37 à 32 %.

Même si l'on ne considère que l'évolution de la charge fiscale des 14 dernières années (graphique 3.2), on obtient une image similaire : les hauts revenus ont vu leur charge fortement baisser, de près de 4 % ou 40 000 francs pour un salaire brut d'un million. Mais les bas et moyens revenus n'ont guère profité de baisses d'impôts. Pour les familles avec deux enfants, l'allègement de la charge est un peu plus uniforme que pour les célibataires. Au niveau fédéral, ce sont surtout l'introduction de la déduction pour personnes mariées, le relèvement de la déduction pour double activité des conjoints (les deux en 2008) ainsi que l'introduction d'un barème parental (2011) qui ont contribué à un allègement plus uniforme. Dans les cantons, des mesures ont été également prises pour alléger la charge des familles avec enfants. Mais les baisses d'impôts ont aussi été inégales : les salaires très élevés ont été nettement favorisés. Dans l'ensemble, la progressivité de l'impôt a diminué en Suisse.

Graphique 3.2 : Baisses inégales des impôts entre 2000 et 2014

Baisses moyennes des impôts, en % du salaire brut, moyenne des chefs-lieux des cantons pondérée par la répartition des revenus, corrigé de l'évolution salariale moyenne (ISS)

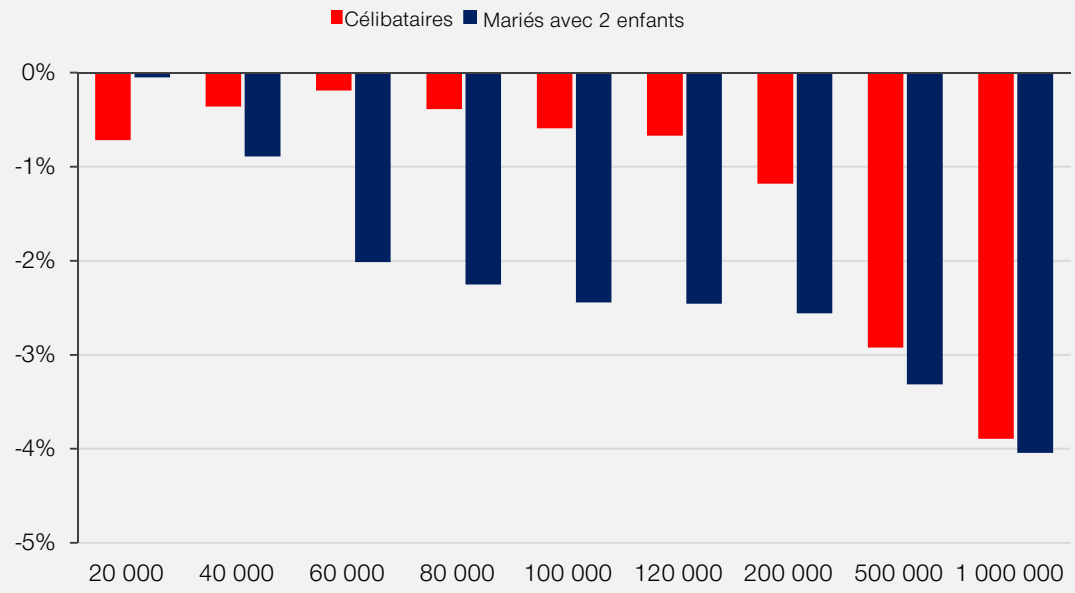

Sources (les 2 graphiques) : AFC, calculs des auteur(e)s, voir annexe méthodologique

[4] En Suisse, les impôts directs sont progressifs. La personne qui touche un salaire plus élevé paie non seulement plus d'impôts en chiffres absolus, mais aussi proportionnellement à son revenu. Cela peut cependant aussi avoir pour conséquence que les impôts augmentent parce que le salaire a été relevé pour compenser le renchérissement ou parce que l'économie est globalement devenue plus performante. Cette progression « à froid », ou « à chaud » n'est toutefois pas souhaitable, car elle ne change rien à la capacité économique individuelle sur la base de laquelle l'imposition devrait se faire selon la Constitution fédérale. C'est pourquoi les taux d'imposition de la Confédération et des cantons sont adaptés à intervalles réguliers. Pour estimer l'effet des impôts sur la répartition dans le temps, le salaire brut est calculé à l'aide de l'indice suisse des salaires (ISS). Un salaire de 75 000 francs en 2014 correspond ainsi à un salaire de 40 750 francs en 1984.

Baisse des impôts dans les cantons

Depuis les années 1980, l'IFD a certes été légèrement plus réduit pour les revenus les plus élevés que pour les revenus moyens, mais la cause de l'évolution inégale de l'imposition se trouve avant tout dans les cantons. Entre 2000 et 2014, pratiquement tous les cantons ont nettement plus baissé les impôts payés sur les revenus les plus élevés que ceux payés sur les revenus moyens (voir graphique 3.3). Dans un tiers des cantons, la charge fiscale des revenus moyens a même augmenté, alors qu'elle a diminué pour les très gros revenus. Les leaders de la politique fiscale inégalitaire appliquée durant la dernière décennie sont les cantons de Schaffhouse, Uri, Soleure et Obwald. Ce dernier a par exemple totalement supprimé en 2008 la progressivité de ses impôts, après avoir appliqué des taux qui étaient même dégressifs et été remis à l'ordre par le Tribunal fédéral (voir aussi Martinez 2016).

Cette politique, qui favorise un petit nombre de revenus très élevés, ne se reflète pas uniquement dans les taux des impôts sur le revenu moyens présentés ici. La deuxième réforme de l'imposition des entreprises (RIE II) a entraîné entre autres, en 2011, une baisse de l'imposition des revenus des dividendes pour les participations qualifiées et l'exonération fiscale des apports de capital distribué (« réserve d'agios »). Ces avantages fiscaux ont aussi surtout favorisés les revenus très élevés. Et en ce qui concerne la fortune et les héritages, les plus riches ont également été favorisés (voir Lampart et al. 2015a). D'une part, ils ont beaucoup profité de la suppression, dans de nombreux cantons, des impôts sur les successions pour les descendants directs, d'autre part, les impôts sur la fortune ont, comme les impôts sur le revenu, plus fortement baissé pour les échelons supérieurs.

Graphique 3.3 : Des avantages plus ou moins importants pour les revenus très élevés

Baisse des impôts entre 2000 et 2014 dans les chefs-lieux des cantons, en % du salaire brut, pour les revenus moyens et élevés, corrigé de l'évolution moyenne des salaires (ISS)

Célibataires

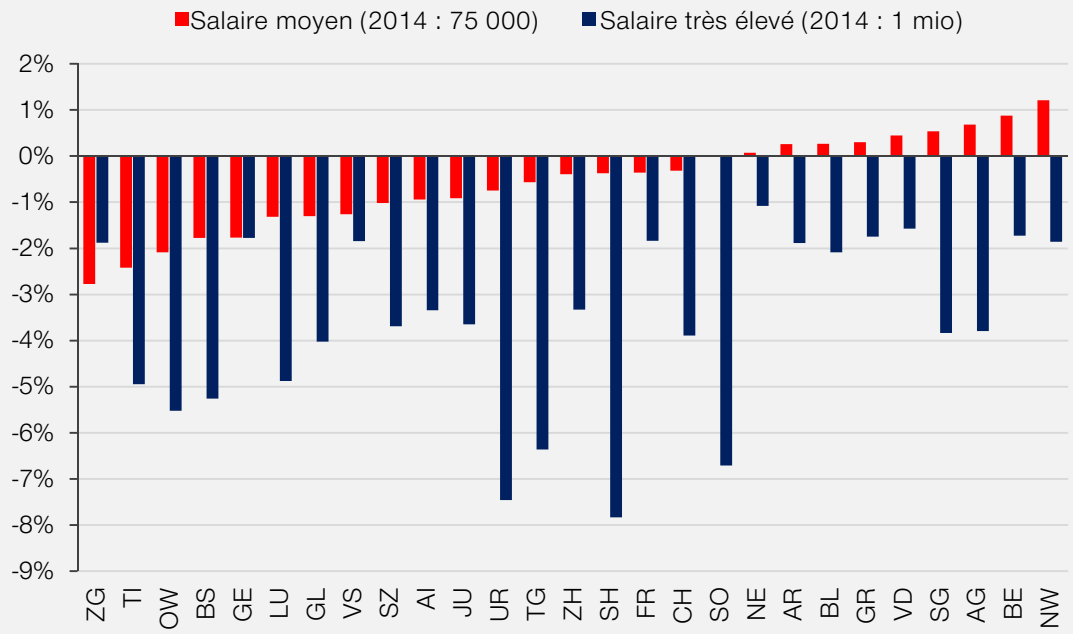

Mariés avec 2 enfants

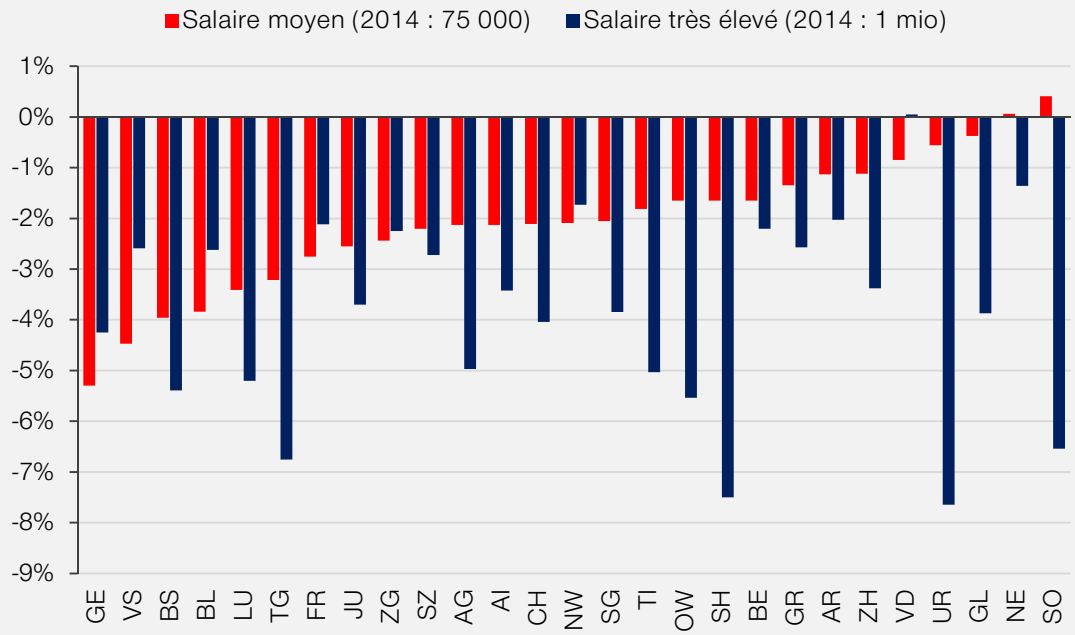

Sources : AFC, calculs des auteur(e)s, voir annexe méthodologique

3.2 L'augmentation de la charge des primes des caisses-maladie

Pour beaucoup de personnes, les primes des caisses-maladie sont, avec les loyers, le poste de dépenses récurrent le plus important. Comme le montre le graphique 3.4, les primes moyennes ont presque doublé depuis l'entrée en vigueur de l'actuelle loi sur l'assurance-maladie en 1997. Le fait que les primes des caisses-maladie ne dépendent pas du revenu a pour effet qu'elles constituent une lourde charge supplémentaire, surtout pour les familles et les personnes à bas revenu. Pour atténuer cette charge pour les familles et les petits salaires, la Suisse connaît les réductions de primes. Mais les cantons n'ont augmenté que de 35 % les fonds qui leur sont affectés. C'est pourquoi elles n'ont pas suffi pour compenser la hausse des primes. Celles-ci grèvent aujourd'hui plus lourdement les budgets des ménages qu'avant le début du millénaire parce que la hausse des salaires moyens a en outre été bien plus lente.

Graphique 3.4 : Salaires et réductions des primes des caisses-maladie ne suivent pas les primes

Corrigé de l'influence des prix avec l'IPC, sans réduction dans le cadre des PC et de l'aide sociale, moyenne suisse

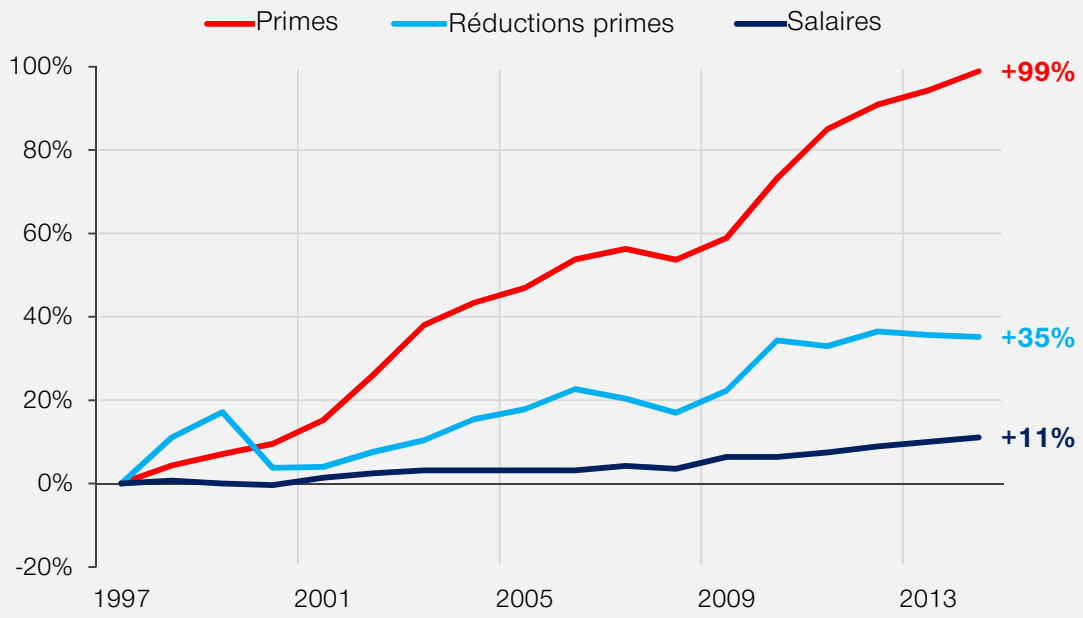

Sources : OFS, Office fédéral de la santé publique (OFSP), calculs des auteur(e)s

Pour comparer les charges, nous avons calculé la charge moyenne des primes ainsi que la réduction moyenne des primes des différentes catégories de ménages en 2000 et 2014. La réduction moyenne des primes a été déterminée en définissant d'abord, pour chaque canton pris séparément, le droit à une réduction en fonction du revenu et de la composition du ménage. Pour la moyenne suisse, les résultats ont été pondérés avec le nombre d'habitant(e)s et le niveau des primes selon le canton (voir annexe méthodologique).

Les graphiques 3.5 et 3.6 montrent les résultats de nos calculs de la charge nette des primes en pourcents du revenu brut pour plusieurs types de ménages, en 2014 et en 2000. Voici ce qui est frappant à cet égard :

- Les personnes vivant seules et les couples à bas revenu sans enfant paient proportionnellement cher pour leurs primes. Malgré la réduction de celles-ci, les personnes sans enfant vivant seules, avec un revenu brut de 30 000 à 60 000 francs dépensent entre 8 et 11 % de leur revenu pour leurs primes de caisse-maladie.
- La charge est particulièrement lourde pour les familles avec jeunes adultes en formation (familles monoparentales et couples). Pour les familles monoparentales (1 jeune adulte en formation) à revenu bas ou moyen, elle représente jusqu'à 11 % du revenu. Les couples avec deux jeunes adultes consacrent même jusqu'à 14 % de leur revenu pour les primes de caisse-maladie
- Même les familles avec enfants jusqu'à 18 ans doivent, malgré la réduction de leurs primes, consacrer jusqu'à 8 % (familles monoparentales, 1 enfant), respectivement 11 % (couples, 2 enfants) de leur salaire brut au paiement de leurs primes.
- Par rapport à l'an 2000, la charge a fortement augmenté pour toutes les catégories de revenu, mais le plus pour les bas revenus. Pour les familles monoparentales avec un enfant, la charge était encore tout juste de 2 % du salaire brut. Aujourd'hui, elle se monte déjà à 8 %. De même pour les couples avec deux enfants, dont la charge est, pour un revenu de 55 000 francs, passée de tout juste 2 % en 2000 à plus de 10 % en 2014.

Le but social formulé par le Conseil fédéral en 1991, dans le cadre de la révision de l'assurance-maladie[5], stipule que les primes nettes (primes moins réduction) doivent représenter au plus 8 % du revenu imposable (cela correspond à environ 4 à 6 % du revenu brut selon le niveau du revenu)[6]. Nos calculs montrent que la charge nette due aux primes en 2014 avait nettement augmenté pour tous les types de ménages étudiés (sauf pour les revenus très élevés). Non seulement le but social n'est clairement pas atteint, mais la politique appliquée ces dernières années a aussi eu pour effet que la réalité a continué de s'en éloigner.

[5] Message sur la révision de l'assurance-maladie du 6 novembre 1991, FF1992 I 77, p. 206.

[6] Nos calculs présentent les primes nettes en pourcents du revenu brut. Selon cette façon de procéder, le but social signifie que les primes nettes d'une famille avec deux enfants ne doivent pas représenter plus de 4 à 6 % du revenu brut (pour plus de détails voir le Dossier 108 de l'USS : « Höhere Prämienverbilligungen gegen die Krankenkassen-Prämienlast », avec résumé en français).

Graphique 3.5 : Une charge importante malgré la réduction des primes des caisses-maladie

Primes des caisses-maladie, après réduction, en % du salaire brut, 2014

Personnes vivant seules/ménages monoparentaux

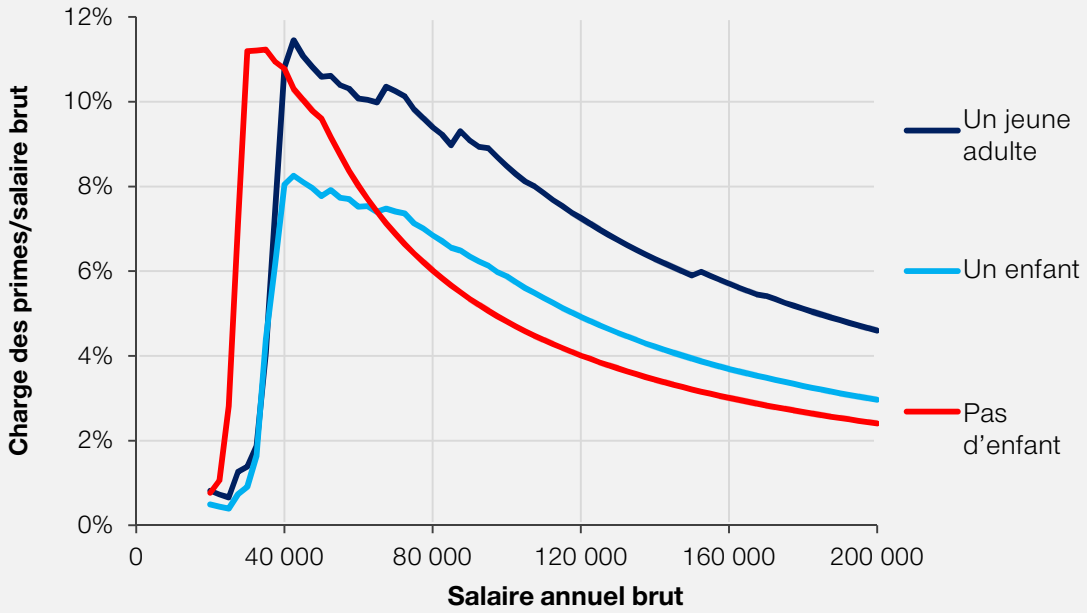

Personnes mariées

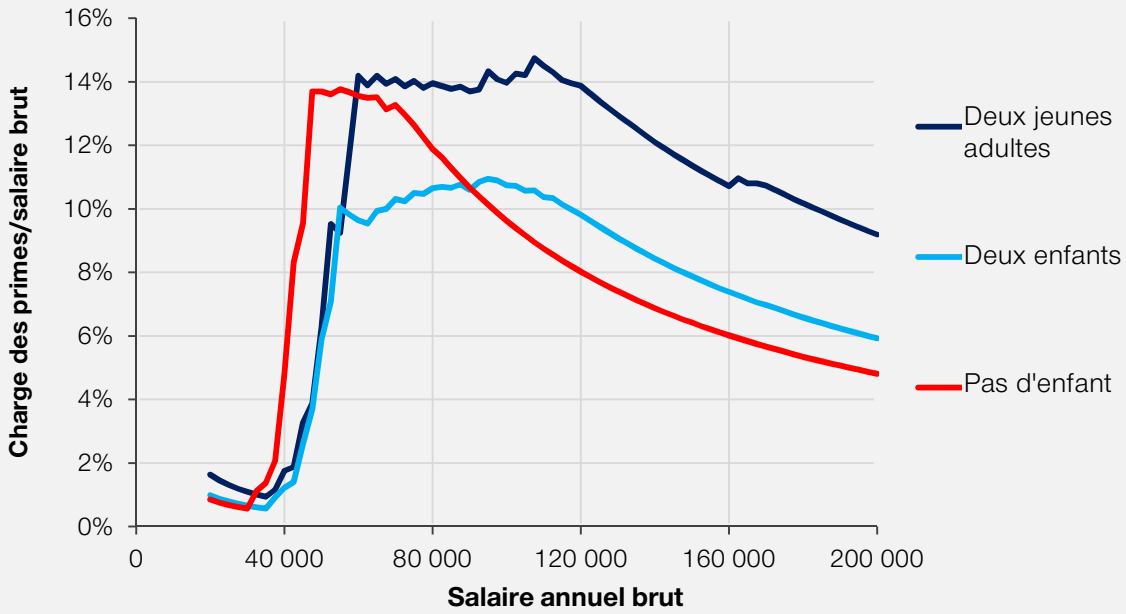

Source : calculs des auteur(e)s, voir annexe méthodologique

Graphique 3.6 : Augmentation massive de la charge pour les bas et moyens revenus

en % du salaire brut, 2014 resp. 2000, corrigé de l'évolution moyenne des salaires (ISS)

Personnes vivant seules/ménages monoparentaux avec un enfant

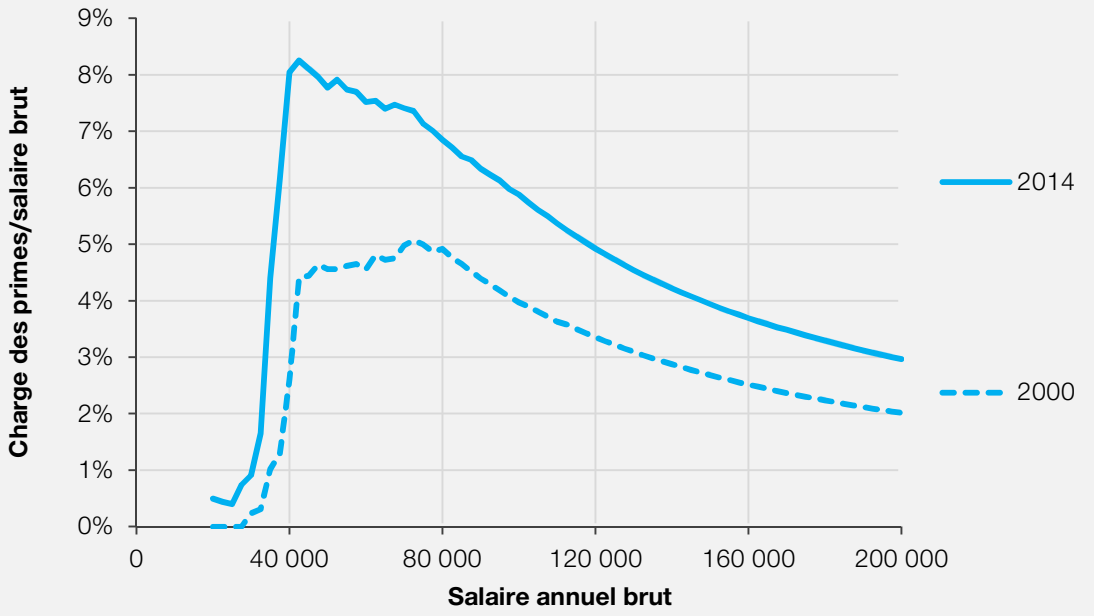

Personnes mariées avec deux enfants

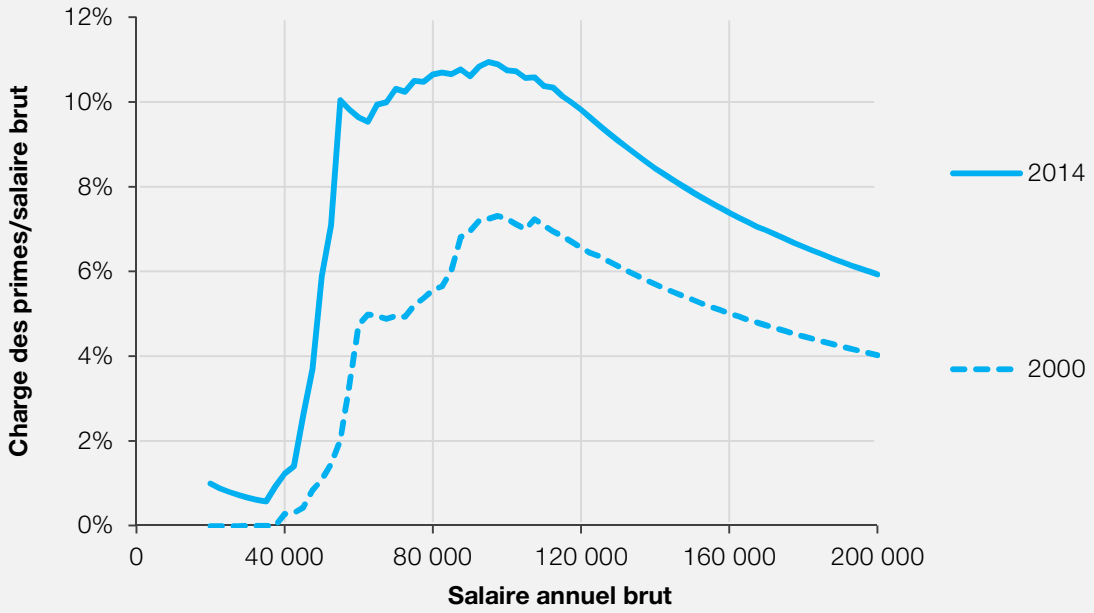

Source : calculs des auteur(e)s, voir annexe méthodologique

L’évolution des réductions des primes des caisses-maladie dans les cantons

Nos calculs montrent toutefois aussi que l’évolution des réductions des primes a été très différente selon le canton. Quelques cantons comme ceux des Grisons, de Zoug ou d’Appenzell Rhodes-Extérieures ont, toutes proportions gardées, beaucoup augmenté leurs réductions des primes pour les familles à bas revenu, compensant ainsi en partie la charge supplémentaire due à la hausse des primes (voir graphique 3.7). Dans les Grisons, si les primes des familles à bas revenu ont augmenté de presque 6 %, la réduction de celles-ci a en même temps aussi augmenté d’environ 5 % du revenu, la charge nette des primes s’accroissant de ce fait de tout juste 1 %. D’autres cantons n’ont par contre pratiquement pas adapté leurs réductions de primes, voire les ont diminuées (par rapport à la croissance des salaires). Un troisième groupe a encore plus aggravé le problème de la hausse des primes. C’est par exemple le cas de celui de Berne. Dans ce canton, non seulement les primes ont fortement augmenté (de plus de 6 % pour les familles à bas revenus), mais le canton a même diminué les réductions des primes (de 2 % pour les mêmes familles) et renforcé par là l’incidence des primes sur le revenu disponible. Mais la plupart des cantons ont maintenu leurs réductions de primes à un niveau presque inchangé, si bien que la charge nette des primes a continué à s’alourdir.

Graphique 3.7 : Variation de la charge des primes avant/après la réduction

Variation en % du salaire brut, entre 2000 et 2014, corrigé de l'évolution moyenne des salaires (ISS)

Personnes mariées avec 2 enfants et un salaire bas (6 300 francs ensemble, 1er décile)

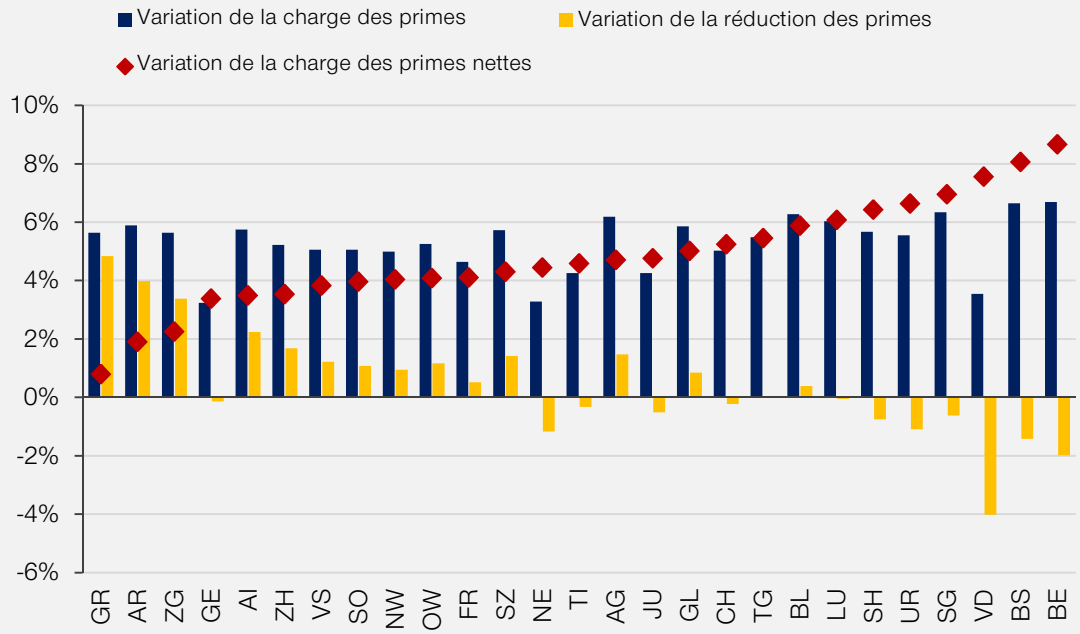

Personnes mariées avec 2 enfants et un salaire moyen (9 300 francs ensemble, médiane)

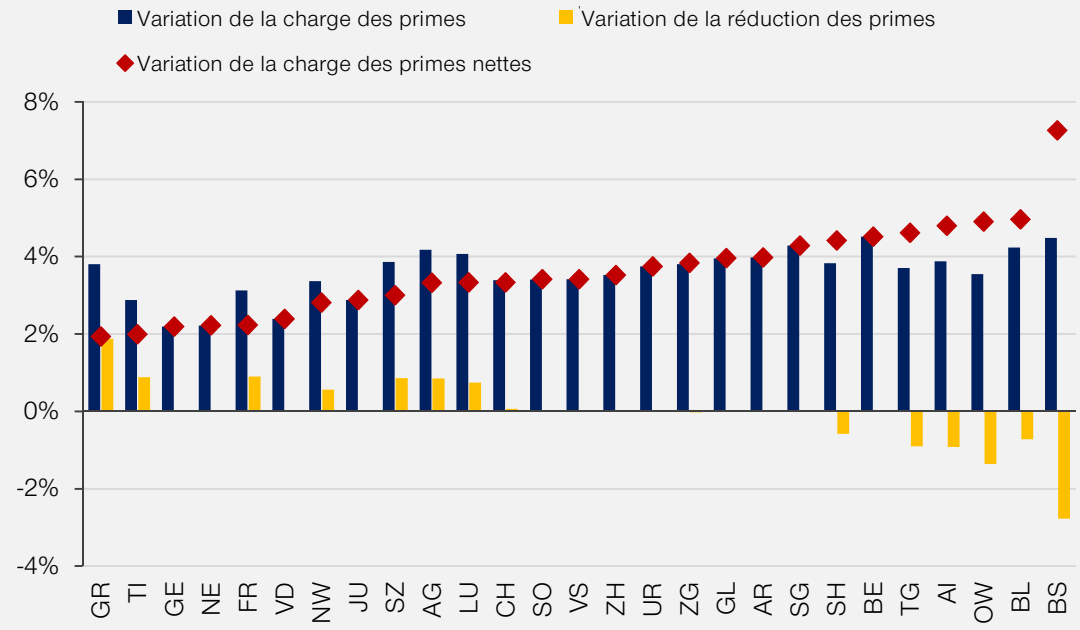

Source : calculs des auteur(e)s, voir annexe méthodologique

3.3 Progression infime de la charge due aux autres dépenses obligatoires

Le revenu à disposition des ménages pour vivre dépend des dépenses obligatoires, comme les impôts et les primes des caisses-maladie, mais aussi des prestations de transfert comme les réductions de primes et les allocations familiales. Dans ce chapitre, nous nous demandons de quelle manière ces dépenses obligatoires grèvent les budgets des divers ménages et classes de revenu et de quelle manière les prestations de transfert allègent cette charge.

Les dépenses obligatoires et les transferts pris en considérations sont énumérés ci-dessous. Pour estimer la charge qu'ils représentent pour les ménages, nous avons toujours calculé, pour les différentes catégories de salaire, les tarifs moyens appliqués en Suisse :

- cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG, assurance-chômage, assurance contre les accidents non professionnels, cotisations à la prévoyance professionnelle obligatoire, cotisations à la prévoyance professionnelle surobligatoire[7]) ;
- impôts sur le revenu (IFD, impôts cantonaux, communaux et paroissiaux[8]) ;
- primes des caisses-maladie après déduction des réductions ;
- allocations familiales ;
- impôts indirects (TVA, impôts sur les huiles minérales, impôts sur le tabac, la bière et l'alcool) et émoluments.

Pour analyser la charge par niveau de revenu, nous rapportons les impôts et autres dépenses obligatoires au revenu brut correspondant. Au vu des résultats obtenus, on est frappé de constater (voir graphique 3.8) que la charge totale des dépenses obligatoires n'augmente que faiblement avec la hausse des revenus. Alors que les revenus élevés consacrent certes une part nettement plus grande de leur revenu aux impôts, les primes des caisses-maladie et les impôts indirects sont proportionnellement moins importants pour eux. Les choses sont différentes avec les bas revenus dont les primes, malgré leur réduction, et les impôts indirects représentent presque le cinquième. Cela a pour conséquence que les personnes vivant seules et ayant un revenu mensuel de 3 000 francs doivent consacrer en moyenne 35 % de leur revenu au paiement de leurs impôts et des autres dépenses obligatoires. Pour une personne dont le salaire mensuel est de 20 000 francs, cette part n'est, avec 43 %, pas beaucoup plus grande.

Pour les familles, les allocations familiales et la hausse des réductions des primes induisent une progressivité plus forte, avant tout dans le tiers inférieur des revenus. Les familles avec un revenu mensuel brut de 4 000 francs consacrent, après déduction des allocations familiales, en moyenne 10 % de leur revenu aux dépenses obligatoires, la plus grande part étant constituée par les cotisations aux assurances sociales et aux impôts indirects. La courbe de la charge monte à 24 % pour les familles à revenu moyen (6 000 francs par mois), et jusqu'à 42 % pour les familles à revenu très élevé (30 000 francs par mois).

La progressivité des impôts directs se trouve clairement affaiblie par l'effet dégressif des impôts indirects et des primes des caisses-maladie. La charge représentée par les prélèvements publics ne dépend donc plus que faiblement de la capacité économique. S'y ajoute que les impôts directs ont même un effet dégressif pour les revenus très élevés. Roller et Schmidheiny (2016) ont montré que les personnes à très gros revenu habitent pour la plupart dans les communes dont la fiscalité est très intéressante. De ce fait, la charge fiscale moyenne des personnes vivant seules n'augmente pratiquement plus pour les revenus à partir de 300 000 francs et diminue même en général pour ceux supérieurs à 1 000 000 francs.

[7] Pour la part supérieure au maximum LPP (surobligatoire), on a pris le même taux de cotisation que pour le salaire obligatoirement assuré.

[8] Impôts pour la moyenne nationale pondérés par canton (resp. les chefs-lieux des cantons) avec la répartition des revenus des différents niveaux.

Graphique : 3.8 : Une progressivité minime

Charge que représentent pour les ménages les impôts et d'autres dépenses obligatoires, en % du salaire brut 2014

Personnes vivant seules

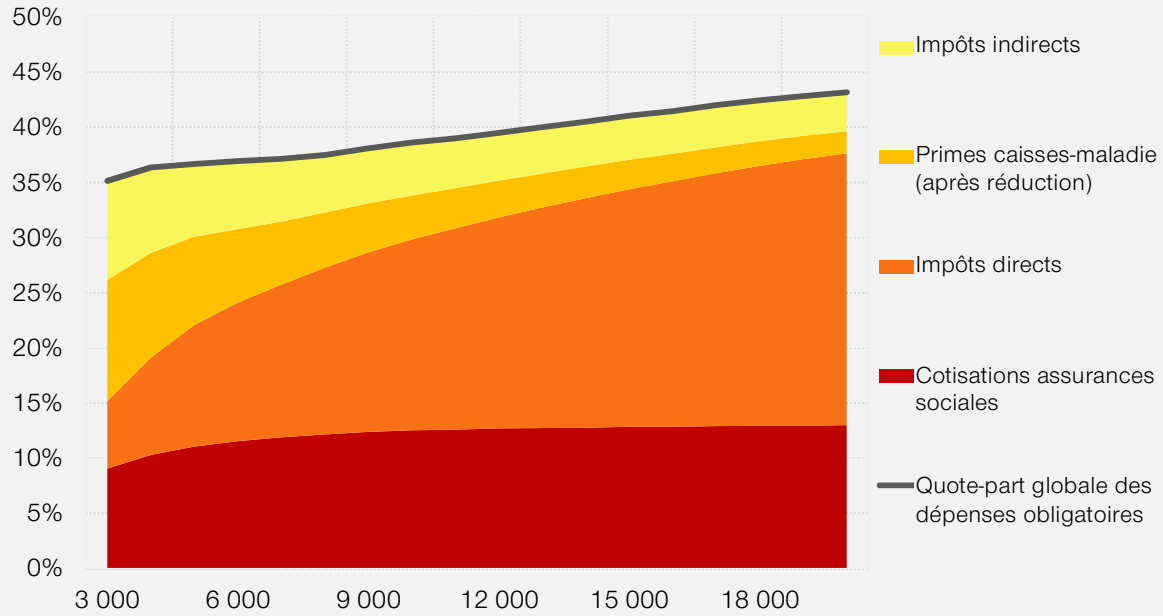

Personnes mariées avec 2 enfants

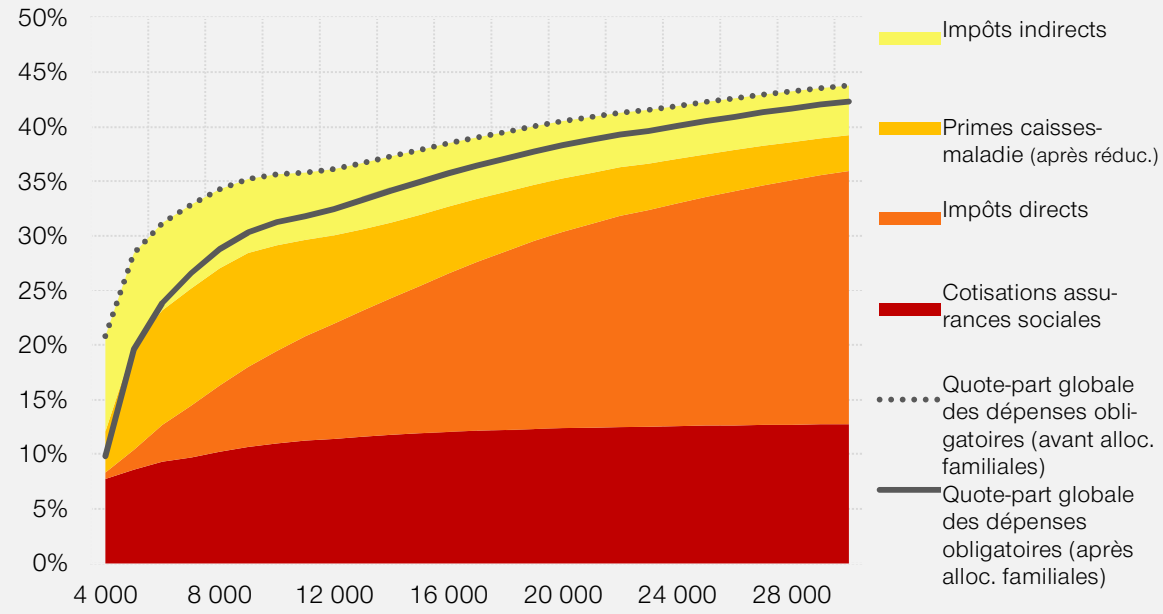

Source : calculs des auteur(e)s, voir annexe méthodologique

3.4 Politique fiscale et relative à d'autres dépenses obligatoires : les salarié(e)s ordinaires paient plus, la charge des revenus très élevés diminue

À travers la politique fiscale et concernant les autres dépenses obligatoires, l'État influe de manière déterminante sur le revenu disponible des ménages. L'analyse du dernier chapitre montre que, si l'on prend en considération la totalité des dépenses obligatoires, la charge pesant sur les hauts revenus n'est que légèrement plus élevée que celle qui grève les bas revenus. Les baisses d'impôt de ces 14 dernières années ont surtout favorisé les très gros revenus alors que la hausse des primes des caisses-maladie et la stagnation des aides cantonales destinées à leur réduction ont principalement accru la charge des salarié(e)s ordinaires.

Le tableau 3.1 résume les résultats de cette politique en matière d'impôts et d'autres dépenses obligatoires. Il montre l'augmentation, respectivement la réduction de la charge des ménages entre 2010 et 2014.

- Les primes des caisses-maladie (déduction faite de leur réduction) ont augmenté pour toutes les classes de revenu. En raison de la baisse des réductions des primes, cette évolution a davantage pesé sur les personnes vivant seules et ayant les revenus les plus bas que pour celles à revenus élevés. Pour les familles, la réduction des primes a par contre quelque peu compensé la hausse des primes des bas et moyens revenus. Mais, la charge supplémentaire, de 310 francs pour les familles dont le revenu est de 6 000 francs, reste très importante.
- Les bas et moyens revenus (personnes vivant seules) ont certes pu profiter un petit peu des baisses des impôts sur le revenu, mais la hausse simultanée des cotisations aux assurances sociales (surtout pour le 2e pilier) et des impôts indirects ont englouti immédiatement cet allégement. Seuls les revenus les plus élevés enregistrent encore, après déduction de ces dépenses obligatoires, une nette réduction de leur charge.
- Les familles ont été légèrement favorisées grâce aux déductions fiscales et aux révisions des barèmes des impôts sur le revenu. S'y ajoute une hausse des allocations familiales. Mais là aussi, les différences entre revenus bas et revenus élevés sont frappantes. Dans l'ensemble, les bas et moyens revenus ont des dépenses obligatoires plus élevées, à l'inverse des hauts revenus.

Dans l'ensemble, l'image est nette : les responsables politiques ont nettement alourdi la charge des bas et moyens revenus ces 14 dernières années parce qu'ils ont négligé d'atténuer la charge croissante des primes. En même temps, ils ont affaibli encore plus la progressivité de l'impôt en accordant aux classes de revenu supérieures des cadeaux fiscaux plus importants que pour la grande majorité de la population.

Tableau 3.1 : Les revenus les plus élevés sont les premiers à voir leur charge allégée

Augmentation/baisse de la charge des impôts et d'autres dépenses obligatoires, selon la classe de salaire, entre 2000 et 2014, en francs de 2014, par mois

Personnes vivant seules

Classe de salaire	Charge Hausse des primes-maladie (après réduction des primes)	Charge (+/-) Cotisations sociales, impôts directs/indirects, taxes/émoluments		Augmentation/ baisse charge
10 % les + bas	+180.-	+0.-	=	+180.-
Salaires : tranche centrale	+170.-	+10.-	=	+180.-
10 % les + élevés	+170.-	-70.-	=	+100.-
1 % le + élevé	+170.-	-230.-	=	-60.-

Personnes mariées avec 2 enfants

Classe de salaire	Charge Hausse des primes-maladie (après réduction des primes)	Charge (+/-) Cotisations sociales, impôts directs/indirects, taxes/émoluments		Augmentation/ baisse charge
10 % les + bas	+310.-	-200.-	=	+110.-
Salaires : tranche centrale	+400.-	-310.-	=	+90.-
10 % les + élevés	+420.-	-490.-	=	-70.-
1 % le + élevé	+420.-	-900.-	=	-480.-

Source : calculs des auteur(e)s, voir annexe méthodologique

3.5 Pas davantage pour vivre, malgré des salaires plus élevés

Bien que les salaires aient augmenté ces dernières années, la grande majorité des gens n'a guère plus d'argent (2014) à la fin du mois qu'en 2000. Le revenu disponible (salaire moins impôts, dépenses obligatoires et loyer) est toujours le même qu'il y a 14 ans pour les personnes à bas revenu et pour celles à revenu moyen, il a légèrement augmenté (voir graphique 3.9). Les personnes au revenu le plus élevé ont par contre presque 3 000 francs de plus par mois en poche. Comme nous l'avons montré dans les chapitres précédents, les raisons en sont multiples, à savoir : plus forte croissance des salaires pour les salaires les plus élevés, allégements fiscaux pour les mêmes, hausse des primes des caisses-maladie et diminution des réductions des primes. S'y ajoute que les loyers ont été fortement relevés ces dernières années, ce qui a aussi accru de manière disproportionnée la charge des bas revenus et des familles. Les politiques sont également coresponsables de la hausse des loyers. Ils ont négligé la question des loyers abordables et omis de bloquer la pression à la hausse des loyers en élargissant l'offre.

Graphique 3.9 : Loyers et primes des caisses-maladie engloutissent les hausses de salaire

Variation du revenu disponible après loyer, par mois et classe de revenu, 2000-2014, en francs de 2014

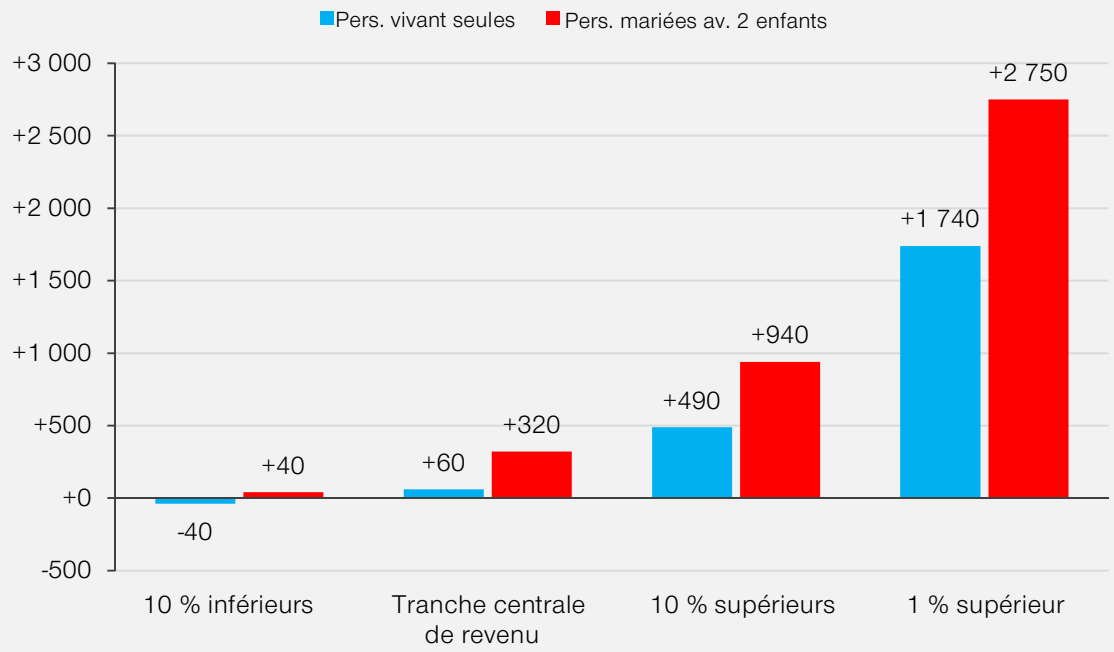

Source : calculs des auteur(e)s, voir annexe méthodologique

4 Comment l'AVS réduit les inégalités et profite à la majorité

L'AVS tend à rééquilibrer la répartition des revenus en Suisse. D'une part, elle le fait en garantissant un socle de revenu à toutes les personnes à la retraite et empêche des grands écarts de revenus entre elles. Grâce à son financement axé sur l'intérêt général et solidaire, elle permet, d'autre part, à la grande majorité des personnes professionnellement actives d'avoir moins à payer au plan privé pour leur prévoyance vieillesse et de disposer ainsi de plus d'argent pour vivre. Ce qui réduit donc aussi les inégalités en matière de revenu disponible.

4.1 Des différences minimes entre les rentes

Les rentes AVS sont réparties de manière très égale. Ainsi, par exemple, 60 % des couples mariés à la retraite recevaient en 2014 la rente de couple alors la plus élevée, soit 3 510 francs. Wanner et Gabadinho (2008 : p. 32) ont calculé pour les rentes AVS des coefficients de Gini[9] de 0,11 (2003) pour les femmes vivant seules ainsi que pour les couples. C'est très peu, précisément en comparaison avec les rentes des 2e et 3e piliers, où le coefficient de Gini est très élevé. Pour les femmes vivant seule, ce coefficient est en effet de 0,72, de 0,63 pour les couples. Que les rentes AVS soient réparties de manière beaucoup plus uniforme que les autres rentes, on le voit aussi dans le graphique 4.1. Les couples à la retraite à revenu élevé touchent en moyenne des rentes du 2e pilier et de la prévoyance privée presque trois fois plus importantes que les couples à revenu moyen et environ 18 fois plus élevées que les couples à bas revenu. Pour les rentes AVS par contre, il n'y a guère de différence entre revenu bas et revenu élevé.

L'AVS verse de rentes très équilibrées parce qu'en tant qu'assurance populaire, elle doit garantir l'existence de toute personne vivant et travaillant en Suisse, une fois à la retraite. Contrairement au 2e pilier ou aux solutions 3a de la prévoyance privée, elle n'assure pas uniquement les salarié(e)s ou les indépendant(e)s qui ont un revenu fixe. Les personnes sans activité lucrative paient aussi des cotisations qui justifieront par la suite l'octroi d'une rente. Qui plus est, on peut faire prendre en compte l'éducation des enfants et les soins destinés à des proches dans le calcul de la rente l'AVS. Il en résulte une compensation des inégalités entre les personnes ayant un revenu du travail fixe et celles dont la carrière professionnelle est émaillée d'interruptions. C'est pourquoi les femmes et les hommes touchent en moyenne pratiquement la même rente AVS, bien que les femmes puissent moins travailler professionnellement que les hommes parce qu'elles assument la grande majorité du travail familial non rémunéré.

[9] Voir note 2.

Graphique 4.1 : Les rentes AVS sont réparties de manière plus égale que les autres revenus sous forme de rentes

Revenu sous forme de rentes de couples de plus de 54 ans, par classe de revenu, 2009-2011

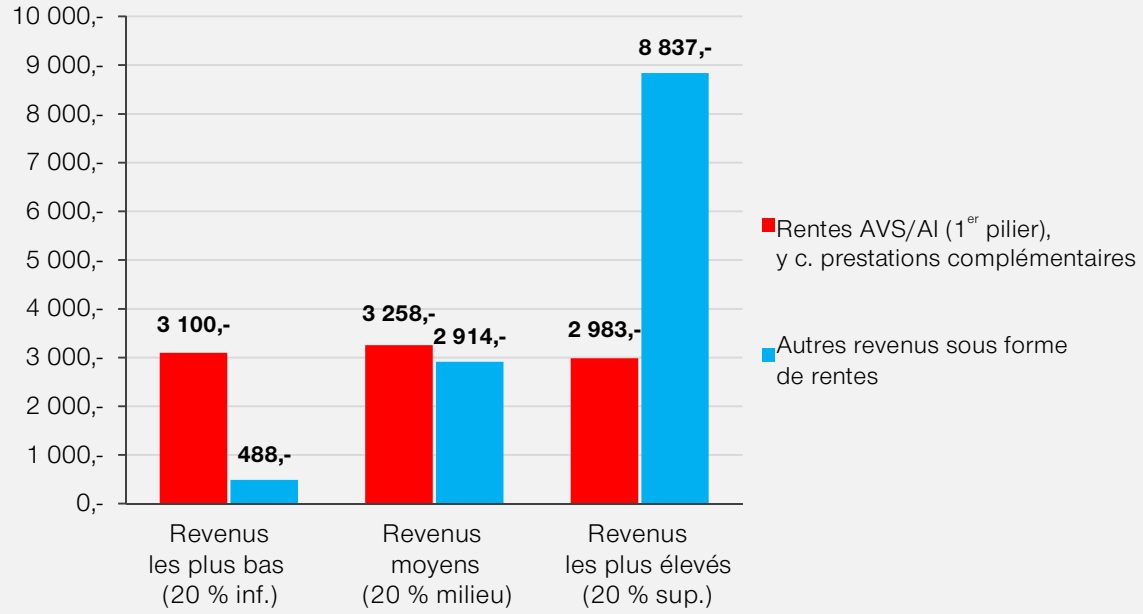

Source : OFS, EBM

Dans l'AVS, la formule de calcul de la rente a aussi un grand effet compensatoire. Selon cette formule, la rente la plus élevée (actuellement 2 350 francs/mois) est seulement deux fois plus élevée que la rente la plus basse (actuellement 1 175 francs/mois). Cela veut dire, d'une part, que les personnes à revenu très bas dont la période de cotisation est complète atteindront au moins la rente minimale. D'autre part, les personnes à très haut revenu, qui ont gagné X fois plus durant leur vie professionnelle, reçoivent une rente ne représentant plus que le double de celle-ci. Le graphique 4.2 fait apparaître cette relation pour les personnes qui prennent leur retraite en 2016. Celles dont le salaire mensuel est inférieur à 2 000 francs touchent une rente de 1 175 francs alors que celles dont le salaire est supérieur à 10 000 francs ne reçoivent pas plus du double. Pour les couples s'ajoute à cela que la rente commune est plafonnée à une fois et demie la rente AVS maximale (actuellement 3 525 franc/mois). Une compensation plus forte en est la conséquence : les couples avec enfants touchent la rente maximale déjà avec un salaire mensuel commun de 5 500 francs.

Graphique 4.2 : L'AVS limite les inégalités entre les rentes

Rente AVS mensuelle par rapport au dernier salaire brut, pour les personnes nées en 1951 qui atteignent l'âge ordinaire de la retraite en 2016

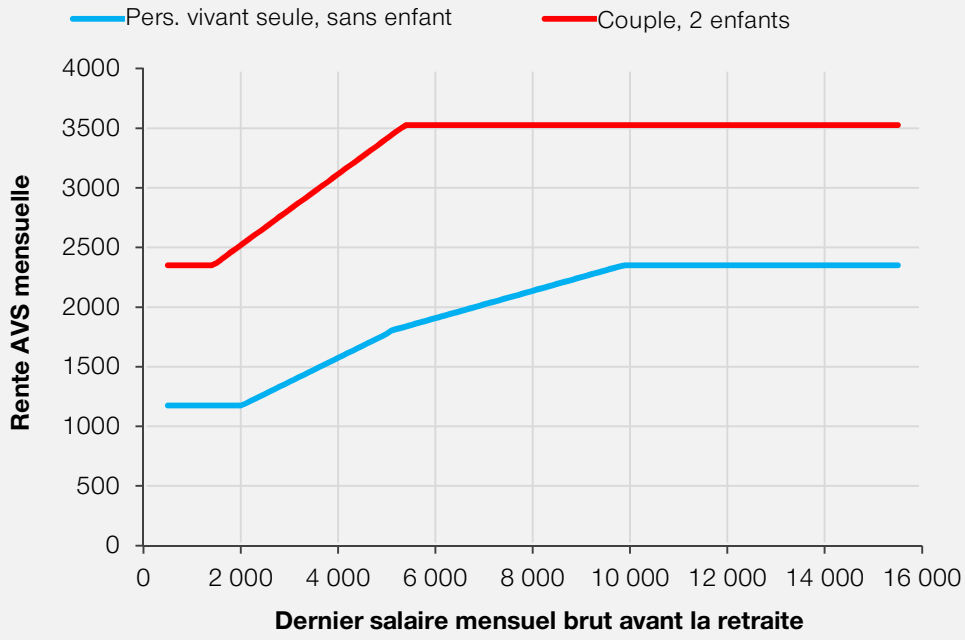

Source : calculs des auteur(e)s, voir annexe méthodologique

4.2 Dans quelle mesure l'AVS renforce-t-elle le revenu disponible des personnes actives ?

Alors que les rentes AVS sont plafonnées, les cotisations de cette dernière sont prélevées sur chaque franc de salaire et de revenu d'indépendant(e)s, bien que cela n'augmente pas les rentes des salarié(e)s assurés. De plus, l'AVS est aussi financée via les recettes générales de la Confédération et un pourcent de TVA. Comme ces contributions fiscales ne sont pas non plus plafonnées, les hauts revenus paient en tout plus à l'AVS qu'ils n'en peuvent recevoir. Grâce à cet engagement plus consistant demandé aux revenus les plus élevés, les rentes de vieillesse sont plus équilibrées. Ceux-ci fournissent les fonds nécessaires dont l'AVS a besoin pour être en mesure de financer des rentes plus élevées versées aux bas et moyens revenus, des bonifications pour tâches éducatives et tâches d'assistance, mais aussi des rentes pour les conjoint(e)s qui n'ont pas eu d'activité lucrative.

La question est donc de savoir qui profite et dans quelle mesure de l'AVS, et qui se trouverait financièrement mieux sans AVS. Pour y répondre, nous avons calculé la charge des ménages si notre prévoyance ne devait plus passer par l'AVS mais par une rente de vieillesse privée de même montant que la rente AVS[10]. À cet effet, nous avons d'abord défini dans quelle mesure la

[10] Comme l'AVS est tenue de servir le bien commun et n'a pas le droit de faire des bénéfices aux dépens des assuré(e)s, elle est en mesure, comparativement aux produits du 3e pilier, de proposer des conditions avantageuses. En profitent notamment aussi les revenus à revenu élevé qui paient certes des cotisations AVS plus élevées que nécessaire pour la rente maximale. Ils perçoivent néanmoins des prestations meilleures de l'AVS parce que le coût de la prévoyance privée est plus élevé.

charge des ménages diminuerait en cas de suppression des cotisations et contributions fiscales versées à l'AVS. Cet allégement de la charge, nous l'avons ensuite mis en face de la charge supplémentaire due aux cotisations d'épargne supplémentaires nécessaire pour financer une rente via un produit courant du pilier 3a. Enfin, nous avons ajouté les impôts et autres dépenses obligatoires afin de comparer la charge globale en cas de financement totalement privé de la prévoyance professionnelle avec la charge globale induite par le système actuel avec l'AVS (voir graphique 4.3).

Sans l'AVS, les ménages devraient pour la plupart payer davantage, que ce soit les personnes vivant seules et sans enfant ou les couples mariés avec deux enfants,. La charge des dépenses obligatoires augmenterait même pour les personnes à revenu élevé. Seuls les très hauts revenus verraient leur charge allégée : la plupart des personnes dont le revenu mensuel est supérieur à 14 000 francs et les couples avec deux enfants ayant un revenu mensuel supérieur à 20 000 francs[11]. Or seuls 5 % environ de la population touchent un revenu de ce montant ou supérieur.

La grande majorité profite par conséquent de l'AVS. Sans cette dernière, la charge des dépenses obligatoires supportée par les revenus les plus bas augmenterait très fortement. La progressivité aujourd'hui relativement faible de tous les impôts et autres dépenses obligatoires serait inversée et la charge des dépenses obligatoires et des cotisations d'épargne deviendrait dégressive. Les salarié(e)s disposeraient ainsi librement d'une part plus petite de leur revenu, au contraire des très gros salaires. Ceux-ci devraient moins économiser pour leur prévoyance privée que ce qu'ils paient aujourd'hui à l'AVS et leur revenu disponible serait plus grand. En fin de compte, la répartition des revenus disponibles deviendrait plus inégale si la prévoyance vieillesse devait être totalement privée. Ou, pour le dire autrement, l'AVS contribue à équilibrer les revenus des personnes professionnellement actives.

[11] L'analyse que fait Schnegg (2016) de la redistribution dans l'AVS se différence de nos calculs en cela qu'elle ne compare pas l'AVS actuelle avec le 3e pilier, mais un système d'AVS, dans lequel la rente AVS est calculée proportionnellement au revenu annuel moyen déterminant.

Graphique 4.3 : Grâce à l'AVS, la majorité a plus d'argent pour vivre

Charge globale induite par les impôts et autres dépenses obligatoires aujourd'hui et si la prévoyance-vieillesse devait non pas passer par l'AVS mais se faire au plan privé pour obtenir une rente égale à celle de l'AVS

Personnes vivant seules

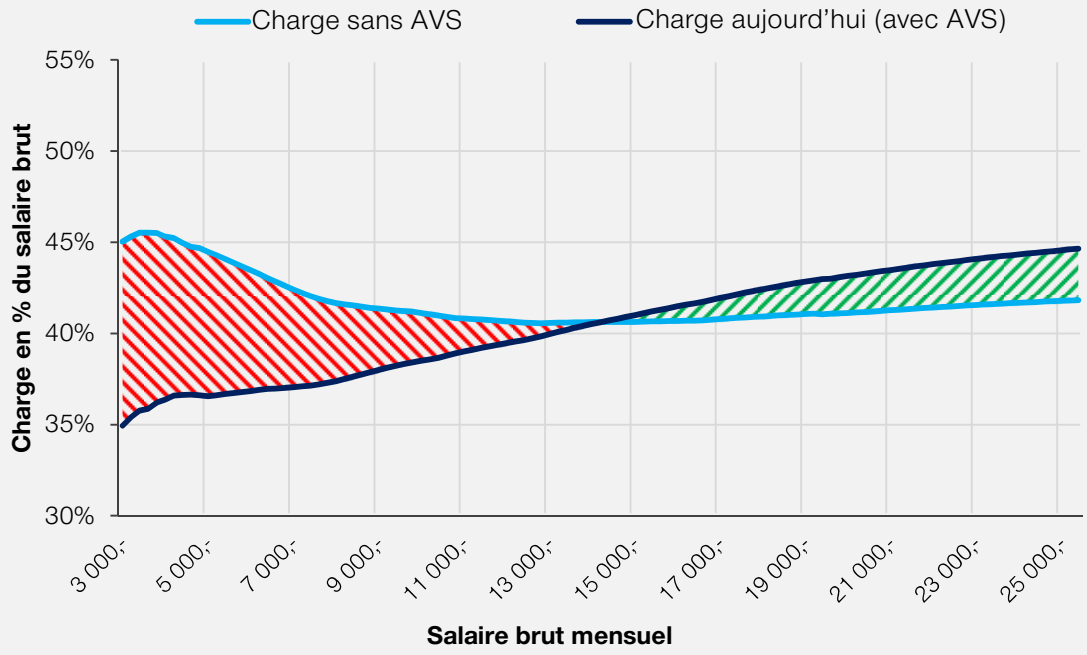

Couple marié, 2 enfants

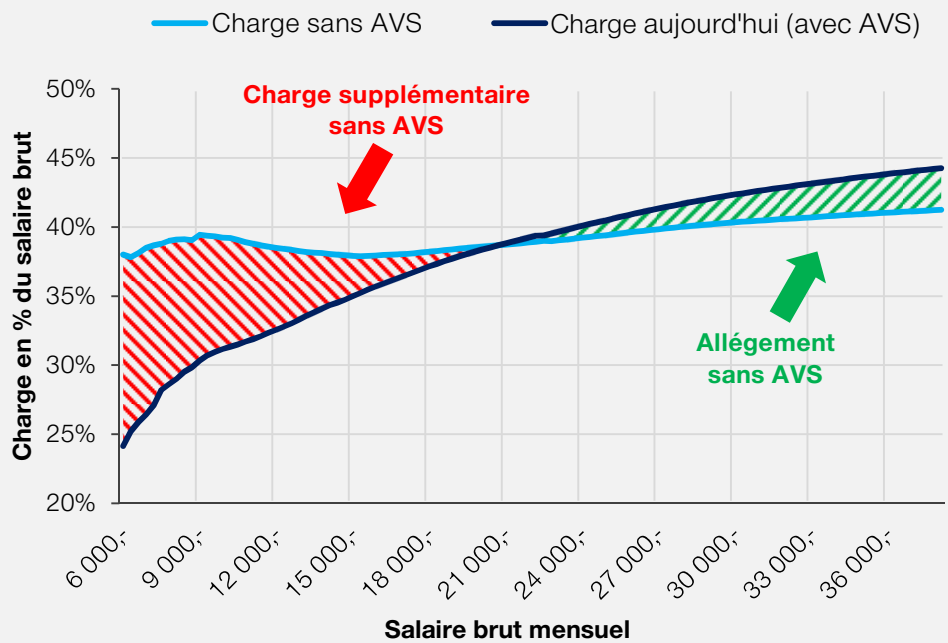

Hypothèses : ménages nés en 1970, croissance salariale nominale : 1,9 %, renchérissement : 1,2 %, intérêts : 2,1 %, taux de conversion : 5,1 % ; toutes les cotisations à la prévoyance privée sont franches d'impôt

Source : calculs des auteur(e)s, voir annexe méthodologique

5 Bibliographie

Alvaredo, F., Atkinson, T., Piketty, T., Saez, E. und Zucman G. (2016). The World Wealth and Income Database. En ligne : http://www.wid.world/.

Atkinson, A. B., Piketty, T. & Saez, E. (2011). Top incomes in the long run of history, *Journal of Economic Literature* 49:1, pp. 3-71.

Credit Suisse (2015). Global Wealth Databook 2015. Accompanying databook to the Global Wealth Report 2015. Zurich : Credit Suisse.

Dell, F., Piketty, T. & Saez, E. (2007). Income and Wealth Concentration in Switzerland over the Twentieth Century. In : Atkinson, A.B. & Piketty, T. (éd.), *Top Incomes over the Twentieth Century: A Contrast between Continental European and English-Speaking Countries*. Oxford et New York: Oxford University Press : 472-500.

Hodler, R. et Schmidheiny, K. (2006). How Fiscal Decentralization Flattens Progressive Taxes. *FinanzArchiv: Public Finance Analysis*, Volume 62, Number 2, 281-304(24).

Hümbelin, O. et Farys, R. (2015). The Suitability of Tax Data to Study Trends in Inequality. A theoretical and empirical review with tax data from Switzerland. University of Bern, Social Sciences Working Papers N° 16.

Fluder, R, Hümbelin, O. et Jann B. (2015). Ungleichheit von Einkommen und Vermögen in der Schweiz. In : Baumann, H., Herzog, R., und Ringger, B. (éd..). *Jahrbuch 2015*. Zurich : Denknetz.

Föllmi, R. et Martínez, I. (2012). Volatile Top Income Shares in Switzerland ? Reassessing the Evolution Between 1981 and 2008, Discussion Paper n° 2012-27, Department of Economics, Université de St-Gall.

Kuhn, U., et Suter, Ch. (2015). Die Entwicklung der Einkommensungleichheit in der Schweiz. En ligne : http://www.socialchangeswitzerland.ch/?p=574

Kuhn U., und Ravazzini L. (in Druck). The Impact of Female Labour Force Participation on Household Income Inequality in Switzerland. Swiss Journal of Sociology.

Lampart, D., Gallusser D. et Schüpbach, K. (2015a). SGB-Verteilungsbericht 2015. Eine Analyse der Lohn-, Einkommens- und Vermögensverteilung in der Schweiz (avec résumé en français). *Dossier de l'USS N° 107.*

Lampart, D., Gallusser D. et Oberholzer, B. (2015b). Höhere Prämienverbilligungen gegen die Krankenkassen-Prämienlast. Eine Analyse der durchschnittlichen Prämienlast in der Schweiz und Vorschläge für den Ausbau der Prämienverbilligungen (avec résumé en français). *Dossier de l'USS N° 108*.

Martínez, I. (2016). Beggar-Thy-Neighbour Tax Cuts: Mobility after a Local Income and Wealth Tax Reform in Switzerland. Discussion Paper no. 2016-08, Departement of Economics, Université de St-Gall.

Office fédéral de la statistique (2016) : Niveau de vie, situation sociale et pauvreté – Données, indicateurs. En ligne:
http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/03/blank/key/02/06.html

Peters, R. (2011). La répartition régionale de la richesse en Suisse. *Département fédéral des finances*, Berne.

Roller, M. et Schmidheiny, K. (2016). Effective Tax Rates and Effective Progressivity in a Fiscally Decentralized Country. CESifo Working Paper Series N° 5834.

Schnegg, L. (2016). La redistribution selon les revenus dans l'AVS. *Sécurité sociale n° 2/2016.* Office fédéral des assurances sociales.

Waldenström, D. et Roine, J. (2014). Long Run Trends in the Distribution of Income and Wealth. In : Atkinson, AB & Bourguignon, F (éd..), Handbook of Income Distribution, 2.

Wanner, P., Gabadinho, A. et Pecoraro M. (2008). La situation économique des actifs et des retraités - Rapport technique et tableaux commentés. *Aspects de la sécurité soci*ale Rapport de recherche n° 1/08. Office fédéral des assurances sociales.

6 Annexe méthodologique

6.1 Part de la fortune du 0,1 % le plus fortuné, resp. des revenus du 1 % le mieux rémunéré

La Statistique de la fortune des personnes physiques pour l'ensemble de la Suisse et la Statistique de l'impôt fédéral direct de l'Administration fédérale des contributions (AFC) montre sous forme de tableaux, par classe de fortune nette, quelle fortune nette des contribuables est imposée, ainsi que par classe de revenu net, le montant des revenus des contribuables imposés. Afin de pouvoir présenter la distribution des revenus et de la fortune sous forme de percentiles paragraphe 2.3), il faut interpoler, respectivement extrapoler les parts de fortune ou de revenu des différents niveaux de fortune et classes de revenu.

- Pour les fortunes et les revenus jusqu'à l'échelon le plus élevé (fortunes inférieures à 10 millions de francs, resp. revenus inférieurs à 2 millions de francs), les parts de la fortune ont été interpolées linéairement dans la répartition cumulée (voir Peters 2011 : 31ss.).
- Pour la classe de fortune et de revenu la plus élevée (fortunes supérieures à 10 millions de francs, resp. revenus supérieurs à 2 millions de francs) on est parti d'une distribution de Pareto qui, comme l'expérience le montre, reproduit de manière assez précise les limites supérieures des répartitions de la fortune (voir p. ex. : ibidem, Atkinson et al. 2011 ou Föllmi et Martinez 2012).

La fortune nette correspond à l'ensemble de la fortune imposable, après déduction des dettes. La fortune imposable est constituée d'argent, de titres, de biens immobiliers et de propriétés foncières, mais aussi d'objets ayant de la valeur (p. ex. automobiles, œuvres d'art, bijoux). Les avoirs de la prévoyance professionnelle (2^{e} pilier) et de la prévoyance individuelle liée (3^{e} pilier) ainsi que l'inventaire du ménage ne sont pas soumis à l'impôt. C'est pour cela que la statistique n'en tient pas compte. Les biens immobiliers sont pris en considération selon leur valeur courante estimée. Cette estimation est en règle générale inférieure à la valeur potentielle sur le marché, ce qui entraîne une sous-estimation des fortunes immobilières.

Pour calculer la répartition des revenus, nous avons pris en considération aussi bien les cas normaux que spéciaux avec ou sans la charge de l'IFD. Pour d'autres informations sur la définition précise de la notion de revenu, on se reportera à Föllmi et Martinez (2012).

Sources des données

- Administration fédérale des contributions (2016) : Statistique de la fortune des personnes physiques pour l'ensemble de la Suisse : https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/dokumentation/zahlen-und-fakten/steuerstatistiken/gesamtschweizerische-vermoegensstatistik-der-natuerlichen-person.html.
- Administration fédérale des contributions (2016) : Statistique de l'impôt fédéral direct : https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/dokumentation/zahlen-und-fakten/steuerstatistiken/direkte-bundessteuer.html.

6.2 Calcul des revenus après impôts et prestations de transfert sur la base des tarifs fiscaux, d'autres dépenses obligatoires et des prestations de transfert

Pour analyser la répartition de la charge des impôts et d'autres dépenses obligatoires (voir chapitre 3), nous avons calculé le revenu disponible des ménages d'une personne ainsi que des couples mariés avec deux enfants et différents revenus sur la base des tarifs moyens des impôts et d'autres dépenses obligatoires, ainsi que des dépenses de transfert en 2014. Nous avons pris pour hypothèse que les ménages ne touchaient que des revenus sous forme de salaires. Pour les couples, nous sommes partis de l'idée qu'ils étaient mariés et travaillaient en tout à 150 % pour le même salaire.

Pour chaque catégorie de salaire prise en compte, nous avons déduit les impôts et d'autres dépenses obligatoires, et ajouté les transferts suivants :

- **Cotisations aux assurances sociales pour l'AVS, l'AI et les allocations pour perte de gain (APG), l'assurance-chômage, l'assurance contre les accidents non professionnels et les cotisations au 2e pilier (prévoyance professionnelle) :** on n'a pas uniquement pris en considération les taux appliqués, mais aussi les limites du revenu maximal assuré (pour l'assurance-chômage, l'assurance contre les accidents non professionnels et les cotisations au 2e pilier). Pour l'assurance contre les accidents non professionnels et les cotisations au 2e pilier, nous avons pris les cotisations effectives moyennes selon la statistique des assurances sociales de l'Office fédéral des assurances sociales. Nous sommes partis de l'hypothèse que les parts supérieures au salaire coordonné maximal sont assurées de la même manière que le domaine obligatoire. Et, pour cette partie surobligatoire, nous avons supposé le même taux de cotisation que pour le salaire obligatoirement assuré.
- **Impôts sur le revenu (IFD, impôts cantonaux, communaux et paroissiaux directs) :** Nous avons d'abord calculé la charge fiscale pour chaque revenu et chaque ménage des chefs-lieux des cantons à l'aide des tableaux de l'AFC sur la charge fiscale des chefs-lieux des cantons. Ensuite, nous avons calculé une moyenne pondérée avec la répartition des revenus par canton (si un nombre supérieur à la moyenne de personnes dont le revenu est supérieur à 1 million vivent dans le canton de Zoug, le taux d'imposition de ce canton est alors plus fortement pondéré pour cette classe de revenu pour calculer la moyenne suisse). Afin d'estimer la répartition des revenus entre les cantons, nous avons utilisé les données de l'AFC sur le nombre des contribuables par classe de revenu, canton et année et interpolé, respectivement extrapolé, les parts des classes de revenu (voir plus haut). Nous procédons ainsi de manière similaire à Hodler et Schmidheiny (2006 : p. 299), mais sans partir d'une répartition log-normale pour estimer la densité des revenus.
- **Primes des caisses-maladie après déduction des réductions des primes :** Nous avons appliqué les primes moyennes pour l'assurance obligatoire des soins selon la statistique de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Pour les réductions des primes, nous avons déterminé une moyenne suisse en calculant pour chaque canton le droit à une réduction pour chaque revenu et ménage individuellement, et pondéré ensuite le résultat avec le nombre d'habitant(e)s et le montant des primes du canton. Plus de détails sur cette procédure dans Lampart et al. (2015).
- **Allocations familiales :** Les ménages familiaux reçoivent des allocations familiales. Ici aussi, nous avons appliqué la moyenne des cantons pondérée avec la population.

- **Impôts indirects et taxes :** En nous basant sur les données, corrigées du pouvoir d'achat, des années 2009 à 2011 de l'Enquête sur le budget des ménages (EBM), nous avons, pour l'année 2014, estimé pour chaque revenu et ménage la propension à la consommation de biens soumis aux taux de TVA normal et réduit, respectivement au taux spécial, les impôts payés sur les huiles minérales, la bière et l'alcool, ainsi que les taxes acquittées. À partir des quantités consommées de biens imposés indirectement et, enfin, des taux des impôts, il a ainsi été possible de déterminer le montant des taxes qui avaient été acquittées. Pour chaque adulte de chaque ménage, nous avons par ailleurs pris en compte les impôts sur le tabac payés en moyenne par une personne de plus de 16 ans.

Pour le calcul de l'évolution dans le temps de la charge entre 2000 et 2014 (voir paragraphe 3.34), nous avons procédé en quatre étapes :

- Nous avons d'abord calculé pour chaque revenu en 2014, à l'aide de l'Indice des prix à la consommation (IPC), le revenu de l'année 2000 en équivalent en termes de pouvoir d'achat.
- Puis, nous avons calculé à partir des taux d'imposition appliqués en 2000 la charge qui aurait pesé sur ce revenu en 2000.
- Ensuite, cette charge a été corrigée, pour 2014, du pouvoir d'achat. Les augmentations des prix dues à la hausse des impôts indirects et des taxes ainsi que des hausses des loyers ont été corrigées avec le déflateur IPC.
- Nous avons finalement établi la différence entre la charge contrefactuelle de 2000 calculée de la sorte aux prix de 2014 et la charge effective en 2014. Cette différence montre comment les impôts, les taux d'autres dépenses obligatoires et les transferts ont évolué pour les différents revenus.

6.3 Calcul de la charge des impôts et des primes des caisses-maladie : comparaison dans le temps

En Suisse, les impôts directs sont progressifs. La personne qui a un revenu élevé ne paie pas plus d'impôts uniquement en chiffres absolus, mais aussi proportionnellement. Cela peut toutefois avoir pour conséquence que les impôts augmentent lorsque le revenu augmente pour compenser un renchérissement général ou parce que l'économie devient globalement plus performante. Cette progression « à froid », ou « à chaud » n'est toutefois pas souhaitable, car elle ne change rien à la capacité économique individuelle sur la base de laquelle l'imposition devrait se faire selon la Constitution fédérale.

C'est pourquoi les taux d'imposition de la Confédération et des cantons sont adaptés à intervalles réguliers à la progression « à froid » ou « à chaud ». Pour estimer l'effet des impôts sur la répartition dans le temps, le salaire brut est calculé à l'aide de l'indice suisse des salaires (ISS) (nominaux). Cela permet de corriger nos calculs des adaptations d'impôts faites pour compenser une progression « à froid » ou « à chaud » (voir chapitre 3).

Tableau 6.1 : Variation du revenu entre 2000 et 2014

Personnes mariées avec 2 enfants, par mois, en francs de 2014

		10 % les plus bas	Tranche centrale	10 % les plus élevés	1 % le + élevé
Salaire		**+920**	**+1 190**	**+2 490**	**+6 180**
Dépenses obligatoires suppl. à cause de la hausse du revenu		**-340**	**-360**	**-980**	**-2 800**
dont	Cotis. assurances sociales	*-80*	*-120*	*-260*	*-670*
	Impôts sur le revenu	*-120*	*-200*	*-650*	*-1'970*
	Primes-maladie (après réductions)	*-90*	*-10*	*+0*	*+0*
	Impôts indirects	*-50*	*-30*	*-70*	*-160*
Politique fiscale et concernant d'autres dépenses obligatoires		**-110**	**-90**	**+70**	**+480**
dont	Cotis. assurances sociales	*-40*	*-50*	*-90*	*-190*
	Impôts sur le revenu	*+180*	*+310*	*+570*	*+1 140*
	Allocations familiales	*+80*	*+80*	*+80*	*+80*
	Primes-maladie (après réductions)	*-310*	*-400*	*-420*	*-420*
	Impôts indirects	*-20*	*-30*	*-70*	*-130*
Coût du logement		**-430**	**-420**	**-640**	**-1 110**
Revenu disponible		**+40**	**+320**	**+940**	**+2 750**

Tableau 6.2 : Variation du revenu entre 2000 et 2014

Personnes vivant seules, par mois, en francs de 2014

		10 % les plus bas	Tranche centrale	10 % les plus élevés	1 % le + élevé
Salaire		**+610**	**+790**	**+1 660**	**+4 120**
Dépenses obligatoires suppl. à cause de la hausse du revenu		**-190**	**-230**	**-610**	**-1 820**
dont	Cotis. assurances sociales	*-70*	*-80*	*-170*	*-450*
	Impôts sur le revenu	*-90*	*-130*	*-410*	*-1'310*
	Primes-maladie (après réductions)	*-10*	*+0*	*+0*	*+0*
	Impôts indirects	*-20*	*-20*	*-30*	*-60*
Politique fiscale et concernant d'autres dépenses obligatoires		**-180**	**-180**	**-100**	**+60**
dont	Cotis. assurances sociales	*-20*	*-30*	*-60*	*-120*
	Impôts sur le revenu	*+40*	*+50*	*+170*	*+420*
	Primes-maladie (après réductions)	*-180*	*-170*	*-170*	*-170*
	Impôts indirects	*-20*	*-30*	*-40*	*-70*
Coût du logement		**-280**	**-320**	**-460**	**-620**
Revenu disponible		**-40**	**+60**	**+490**	**+1 740**

6.4 La charge des cotisations AVS par rapport à celle des cotisations d'épargne de la prévoyance vieillesse privée

Afin de déterminer dans quelle mesure les divers revenus profitent de l'AVS comparativement à la prévoyance vieillesse privée (voir paragraphe 4.2), nous avons défini dans une première étape la rente AVS probable des divers revenus. À cet effet, nous avons d'abord dû estimer le revenu du travail sur toute une vie des différents ménages. Nous avons pris pour hypothèse que le salaire d'un ménage a évolué par le passé comme celui de la moyenne de la classe de salaire concernée. Pour l'évolution future des salaires, nous avons pris une croissance de 1,9 % pour l'ensemble des classes de revenu. Les effets du salaire avec l'âge ont aussi été pris en considération. Nous sommes partis d'un renchérissement futur de 1,23 %. L'indice mixte de l'AVS s'adapte en conséquence tous les deux ans.

Dans une deuxième étape, nous avons calculé combien de cotisations salariales, d'impôt fédéral direct, de TVA ainsi que d'impôt sur le tabac, l'alcool et les huiles minérales ont été payés en 2014 par classe de salaire pour l'AVS (voir plus bas). Troisièmement, nous avons déduit combien de capital doit être économisé pendant la vie active pour, une fois à la retraite, recevoir de la prévoyance privée, avec un taux de conversion courant, une rente viagère du même montant que la rente AVS calculée dans un premier temps. Comme taux de conversion de la rente viagère, nous avons pris 5,14 %, un taux plutôt élevé. Afin de calculer la valeur actuelle de la somme des rentes AVS touchées à la retraite (âge de la retraite : 65 ans pour les hommes, 64 pour les femmes ; espérance de vie à partir de 65 ans : 24 ans pour les hommes, 25 pour les femmes), nous avons choisi un taux d'intérêt de 2,75 %. À l'avenir, les intérêts servis sur le capital-vieillesse dans le 3e pilier seront de 2,1 % ; pour les années passées, nous avons appliqué la moyenne sur 3 ans des obligations de la Confédération à 10 ans plus 50 points de base.

Le calcul de notre modèle présuppose en outre que les cotisations d'épargne versées dans la prévoyance privée comme les cotisations salariales destinées à l'AVS sont franches d'impôt. Nous avons également présupposé que ces cotisations sont prises en compte dans les calculs du droit à la réduction des primes des caisses-maladie.

Source des données

- Administration fédérale des contributions (2014) : Impôt fédéral direct. https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/dokumentation/zahlen-und-fakten/steuerstatistiken/direkte-bundessteuer.html.
- Administration fédérale des contributions (2014) : Taux de l'impôt fédéral direct. https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/dokumentation/zahlen-und-fakten/steuerstatistiken/fiskaleinnahmen-des-bundes.html.
- Administration fédérale des contributions (2014) : Charge fiscale des chefs-lieux des cantons. https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/dokumentation/zahlen-und-fakten/steuerstatistiken/steuerbelastung.html.
- Administration fédérale des contributions (2014) : Statistique financière. https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/kennzahlen.html.
- Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (2014) : Assurance-maladie : réduction des primes. http://www.gdk-cds.ch/index.php?id=1050&L=1.

- Office fédéral de la santé publique (2014) : Séries temporelles assurance-maladie. http://www.bag.admin.ch/pyramiden/index.html?lang=fr.
- Office fédéral de la statistique (2014) : Population résidante permanente. http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/02/blank/data/01.html.
- Office fédéral de la statistique (2014) : Enquête sur le budget des ménages (EBM). http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/02/blank/key/einkommen0/niveau.html.
- Office fédéral de la statistique (2014) : Indice des prix à la consommation. http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/05/02.html.
- Office fédéral de la statistique (2014) : Enquête suisse sur la structure des salaires. http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen__quellen/blank/blank/sle/00.html.
- Office fédéral de la statistique (2014) : Indice suisse des salaires. http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/04/blank/data/02.html.
- Office fédéral des assurances sociales (2014) : Statistique des revenus AVS. http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00095/00440/01376/index.html?lang=fr
- Office fédéral des assurances sociales (2014) : Statistiques des assurances sociales. http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00095/00420/index.html?lang=fr.

Die Reihe SGB-*Dossier*. Bisher erschienen **Titres déjà publiés dans la série *Dossier* de l'USS**

82 Rund um die Uhr konsumieren = Rund um die Uhr arbeiten. Februar 2012. *Consommer 24 heures sur 24, c'est travailler 24 heures sur 24. Février 2012.*
83 Berufliche Vorsorge I. Rendite: Ursachen, Zusammenhänge und Perspektiven. März 2012, *avec résumé en français.*
84 Berufliche Vorsorge II. Lebenserwartung: Eine kritische Analyse der heute verwendeten Grundlagen. März 2012, *avec résumé en français.*
85 Berufliche Vorsorge III. Verwaltungskosten: Bedeutendes Sparpotenzial. März 2012, *avec résumé en français.*
86 SGB-Verteilungsbericht. Eine Analyse der Lohn-, Einkommens- und Vermögensverteilung in der Schweiz, *avec résumé en français.* April 2012.
87 Vertrags- und Lohnverhandlungen 2011/2012; Eine Übersicht aus dem Bereich der SGB-Gewerkschaften. April 2012. *Négociations conventionnelles et salariales 2011/2012 ; un aperçu des secteurs couverts par les syndicats de l'USS. Avril 2012.*
88 *Conditions de travail et salaires dans l'horticulture. Août 2012.*
89 Zur Mitgliederentwicklung der Gewerkschaften im Jahr 2011. Aug. 2012. *Évolution des effectifs des syndicats en 2011. Sept. 2012.*
90 Fortsetzung der gewohnten Lebenshaltung nur für eine Minderheit. Zur wirtschaftlichen Lage der Rentner und Rentnerinnen in der Schweiz. September 2012. *Seule une minorité peut maintenir son niveau de vie antérieur. La situation économique des retraités et des retraitées en Suisse. Septembre 2012.*
91 Unternehmensbesteuerung: Unternehmen müssen Steuern zahlen – Steuergeschenke für Firmen sind volkswirtschaftlich falsch, *avec synthèse en français.* Oktober 2012
92 Der „liberale" Arbeitsmarkt der Schweiz – Entzauberung eines Mythos. November 2012. *Le marché du travail « libéral » en Suisse – Une démystification. Novembre 2012.*
93 Vertrags- und Lohnverhandlungen 2012/2013. Eine Übersicht aus dem Bereich der SGB.Gewerkschaften. *April 2013. Négociations conventionnelles et salariales 2012/2013. Un aperçu des secteurs couverts par les syndicats de l'USS. Mai 2013.*
94 Halbierte Sozialpartnerschaft in der Schweiz. August 2013. *Le semi-partenariat social en Suisse. Août 2013.*
95 GAV in der Schweiz: Probleme, Handlungsbedarf, Lösungen. August 2013. *Les CCT en Suisse : problèmes, mesures requises, solutions. Août 2013*
96 Zur Mitgliederentwicklung der Gewerkschaften im Jahr 2012. Okt. 2013. *Évolution des effectifs des syndicats en 2012. Oct. 2013.*
97 Boni und wachsende Lohnschere. Oktober 2013.
98 Der Detailhandel. Schwache Lohnentwicklung trotz Produktivitätsschub*, avec résumé en français*. November 2013.
99 Kantonsfinanzen. Fragwürdige, schädliche Sparmassnahmen in den Kantonen. Eine ökonomische Analyse, Dezember 2013
Finances cantonales. Programmes d'austérité douteux et préjudiciables dans les cantons. Une analyse économique. Décembre 2013
100 Arbeitszeitkontrollieren statt Burnouts kurieren. Mangelhafter Vollzug der Arbeitszeiterfassung in den Kantonen, *avec l'introduction, conclusions et perspectives en français.* Janvier 2014
101 12. SGB-Frauenkongress vom 15. und 16. November 2013. Gute Arbeit – gutes Leben! Pour de bonnes conditions de travail! Adesso e in futuro! Wir Frauen zahlen eure Krise nicht. April 2014. *12e Congrès des femmes de l'USS des 15 et 16.11.2013. Gute Arbeit – gutes Leben! Pour de bonnes conditions de travail ! Adesso e in futuro! Ce n'est pas aux femmes de payer la crise! Avril 2014.*
102 Vertrags- und Lohnverhandlungen 2013/2014 ; Eine Übersicht aus dem Bereich der SGB-Gewerkschaften. April 2014. *Négociations conventionnelles et salariales 2013/2014; un aperçu des secteurs couverts par les syndicats de l'USS. Avril 2014.*
103 Ein starker Service Public – damit die Schweiz funktioniert. Reden der Tagung vom 27.2.2014. April 2014. *Des services publics forts pour une Suisse qui fonctionne ! Les interventions de la journée du 27.2.2014. Avril 2014.*
104 Was für die Lohngleichheit zu tun ist. Eine Analyse der Lohnunterschiede zwischen den Geschlechtern und der politischen Gegenmassnahmen. April 2014. *Que faire pour instaurer l'égalité de salaire entre les sexes ? Analyse des différences de salaire entre les femmes et les hommes et contre-mesures politiques. Juin 2014.*
105 Zur Mitgliederentwicklung der Gewerkschaften im Jahr 2013. Sept. 2014. *Évolution des effectifs des syndicats en 2013. Sept. 2014*
106 55. SGB-Kongress vom 23. – 24. Oktober 2014. Positionspapiere und Resolutionen. November 2014. *55e Congrès de l'USS des 23 et 24 octobre 2014. Textes d'orientation et résolutions. Novembre 2014.*
107 SGB-Verteilungsbericht. Eine Analyse der Lohn-, Einkommens- und Vermögensverteilung in der Schweiz. Januar 2015, *avec résumé en français.*
108 Höhere Prämienverbilligungen gegen die Krankenkassen-Prämienlast. Eine Analyse der durchschnittlichen Prämienlast in der Schweiz und Vorschläge für den Ausbau der Prämienverbilligungen. Januar 2015, *avec résumé en français.*
109 Un projet européen disputé. Les débats de politique européenne des syndicats depuis les années 70. Mars 2015. *Existiert nur auf Französisch.*
110 Vertrags- und Lohn-Verhandlungen 2014/15. *Négociations contractuelles et salariales 2014/15.* Mai 2015.
111 Fragwürdige Spar- und Steuerpolitik in den Kantonen. Eine ökonomische Analyse. Juni 2015. *Une politique cantonale d'austérité et fiscale contestable. Analyse économique. Août 2015*
112 Zur Mitgliederentwicklung der Gewerkschaften im Jahr 2014. Okt. 2015. *Évolution des effectifs des syndicats en 2014. Octobre 2015.*
113 Mehr Stellensuchende wegen Leistungsabbau bei den Sozialversicherungen. Dezember 2015. *Davantage de demandeurs et demandeuses d'emploi à cause du démantèlement des prestations des assurances sociales. Janvier 2016.*
114 Fragwürdige Spar- und Steuerpolitik in den Kantonen. Januar 2016. Eine ökonomische Analyse. *Une politique cantonale d'austérité et fiscale contestable. Analyse économique. Janvier 2016.*
115 Vertrags- und Lohnverhandlungen 2015/2016. März 2016. *Négociations conventionnelles et salariales 2015/2016. Mars 2016*
116 Lohnkontrollen – ein Reader. Juni 2016. *Les contrôles des salaires. Juin 2016*

Nachbestellte Einzelnummern kosten Fr. 4.- pro Exemplar; Umfangreiche Nummern sind teurer, Fr. 10.- (inkl. Porto).
Chaque commande supplémentaire coûte 4 francs l'exemplaire ; pour les numéros plus volumineux, 10 francs/ex. (frais de port inclus).

Bestelltalon: Einsenden an SGB, z.H. Maria-Rosa d'Alessandris / Kathrin Kohler, Postfach, 3000 Bern 23, Fax 031 377 01 02 oder per e-mail: info@sgb.ch

Talon de commande : à envoyer à l'USS, c/o Maria-Rosa d'Alessandris / Kathrin Kohler, c.p., 3000 Berne 23 ; télécopieur 031 377 01 02 ou par e-mail : info@sgb.ch

Ich bestelle folgendes *Dossier*: Nr. / *N°* .....Anzahl Ex. / *Nombre d'ex.* _____
Je commande les Dossiers *suivants* : Nr. / *N°*.....Anzahl Ex. / *Nombre d'ex.* _____

Name, Vorname / *Nom, prénom:*.....

Strasse / *Rue*.....

Ort / *Localité*.....